



VOLUME 1 – DEMANDE ADMINISTRATIVE

Parc éolien de la Vallée Bleue

Communes de Berlise et Renneville

Départements : Aisne (02) et Ardennes (08)

Mars 2019

Version complétée en Novembre 2020



Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Mars 2019 Version complétée en Novembre 2020	ATER Environnement	ATER Environnement	WKN France
	Florian BONETTO	Elise Wauquier	Vincent LEFEVRE

SOMMAIRE

1	Présentation de la demande	5	7	Démantèlement et remise en état	51
	2.1. Au titre de la réglementation sur les installations classées	9	7.1.	Contexte réglementaire	51
	2.2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure	10	7.2.	Démontage des infrastructures connexes	53
3	Présentation du demandeur	13	7.3.	Démontage des postes de livraison	53
	3.1. Identification du demandeur	13	7.4.	Démontage des câbles	53
	3.2. La société WKN France	13	8	Constitution des garanties financières	55
4	Capacités techniques et financières	17	8.1.	Cadre réglementaire	55
	4.1. Contexte réglementaire	17	8.2.	Méthode de calcul de la garantie financière	55
	4.2. Montant de l'investissement estimé	17	8.3.	Estimation des garanties	56
	4.3. Montage financier	17	8.4.	Modalités de constitution de la garantie	56
	4.4. Les capacités financières du groupe WKN GmbH	20	9	Bibliographie / table des illustrations	57
	4.5. L'expérience de WKN GmbH dans la construction et l'exploitation de parcs éoliens	20	9.1.	Bibliographie	57
	4.6. Capacités techniques	22	9.2.	Liste des figures	57
5	Projet architectural	25	9.3.	Liste des tableaux	57
	5.1. Localisation du site et identification cadastrale	25	9.4.	Liste des cartes	57
	5.2. Occupation du sol sur le site	27	10	Annexes	59
	5.3. Notice de présentation du projet	27	10.1.	Annexe 1 : KBIS de la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE	59
6	Les activités exercées sur le site	47	10.2.	Annexe 2 : Coordonnées des installations	60
	6.1. Présentation de l'activité	47	10.3.	Annexe 3 : Avis des maires des communes d'accueil du projet sur la remise en état du site	60
	6.2. Nature et caractéristiques du gisement éolien	47	10.4.	Annexe 4 : Avis des propriétaires sur la remise en état	61
	6.3. Volume de l'activité	48	10.5.	Annexe 5 : Demande de dérogation d'échelle	65
	6.4. Modalités d'exploitation	48	10.6.	Annexe 6 : Attestations de maîtrise foncière	66
	6.5. Moyens de suivi et de surveillance	48	10.1.	Annexe 7 : Attestation foncière	79
	6.6. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	49	10.2.	Annexe 8 : Lettre des capacités techniques et financières	80
	6.7. Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	49	10.3.	Annexe 9 : Certificat d'urbanisme	81

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur les communes de Berlise (02) et Renneville (08), pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-contre.

Constitué de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison, ce parc sera construit et exploité par la société Parc éolien de la Vallée Bleue SAS, Maître d'Ouvrage du projet.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 qui prévoient entre autres le déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020. Rappelons qu'au 1^{er} janvier 2018, la France comptait une puissance éolienne installée de 13 559 MW (source : thewindpower.net).

Ce projet initié en 2017 contribuera de manière significative aux objectifs 2020 fixés par les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) des anciennes régions Champagne-Ardenne et Picardie.

Dossier suivi par :
Vincent Lefèvre
v.lefevre@wkn-france.fr
06 43 18 31 73 – 03 72 47 03 25

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Aisne
2, rue Paul Doumer
02000 Laon

A Nantes, le 5 décembre 2018

Objet : Lettre de Demande à l'attention de Monsieur le Préfet

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Monsieur Serge GALAUP, agissant en qualité de Directeur Général de la S.A.S. PARC ÉOLIEN DE LA VALLEE BLEUE, dont le siège social est situé Immeuble Le Sanitat - 10 rue Charles Brunellière – 44100 NANTES, dûment habilité aux fins des présentes,

Ai l'honneur de déposer un dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Berlise dans le département de l'Aisne, et la commune de Renneville dans le département des Ardennes.

Raison Sociale de la Société	PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE
Forme Juridique	SAS Société par Actions Simplifiée
Site d'exploitation	Berlise (02) et Renneville (08)
Rubriques de Classement ICPE	2980-1 (A, 6)
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Hauteur maximale en bout de pale : 180m Puissance unitaire maximum : 4,5MW Puissance total maximale installée : 27MW

Figure 1 : Lettre de demande – Préfecture de l'Aisne 1/2 (source : WKN France, 2020)

Conformément au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, la présente demande comporte :

Articles du Code de l'Environnement	Intitulé
D. 181-15-2 8° R. 515-101 R. 181-13 2°	Garanties financières Plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement
D. 181-15-2 9°	Plan d'ensemble au 1/200 au minimum ¹ indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des réseaux enterrés existants
R. 181-13 5° / R.122-5	Etude d'impact et résumé non technique
R. 181-13 8°	Note de présentation non technique
D. 181-15-2 III / L.181-25	Etude de dangers et résumé non technique
D. 181-15-2 11°	Avis des propriétaires et celui du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

¹ Conformément à l'article D. 181-15-2 9° du Code de l'Environnement et par commodité, tenant compte de l'emprise du site, nous sollicitons une dérogation pour l'élaboration d'un plan à une échelle plus réduite que le plan d'ensemble au 1/200^{ème}. Nous réaliserons ainsi un plan d'ensemble au 1/2000^{ème}.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information que vous jugeriez utile. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.


M. Serge Galaup
Directeur Général

Figure 2 : Lettre de demande – Préfecture de l'Aisne 2/2 (source : WKN France, 2020)

Dossier suivi par :
Vincent Lefèvre
v.lefevre@wkn-france.fr
06 43 18 31 73 – 03 72 47 03 25

Monsieur le Préfet
Préfecture des Ardennes
1 Place de la Préfecture
BP 60 002
08 005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

A Nantes, le 5 décembre 2018

Objet : Lettre de Demande à l'Attention de Monsieur le Préfet

Monsieur le Préfet,

En application des articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement, je soussigné Monsieur Serge GALAUP, agissant en qualité de Directeur Général de la S.A.S. PARC ÉOLIEN DE LA VALLEE BLEUE, dont le siège social est situé au 10 rue Charles Brunellière – 44100 NANTES, dûment habilité aux fins des présentes,

Ai l'honneur de déposer un dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Renneville dans le département des Ardennes, et la commune de Berlise dans le département de l'Aisne.

Raison Sociale de la Société	PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE
Forme Juridique	SAS Société par Actions Simplifiée
Site d'exploitation	Renneville (08) et Berlise (02)
Rubriques de Classement ICPE	2980-1 (A, 6)
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Hauteur maximale en bout de pale : 180m Puissance unitaire maximum : 4,5MW Puissance total maximale installée : 27MW

Figure 3 : Lettre de demande – Préfecture des Ardennes 1/2 (source : WKN France, 2020)

Conformément au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, la présente demande comporte :

Articles du Code de l'Environnement	Intitulé
D. 181-15-2 I 8° R. 515-101	Garanties financières
R. 181-13 2°	Plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement
D. 181-15-2 I 9°	Plan d'ensemble au 1/200 au minimum ¹ indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des réseaux enterrés existants
R. 181-13 5° / R.122-5	Etude d'impact et résumé non technique
R. 181-13 8°	Note de présentation non technique
D. 181-15-2 III / L.181-25	Etude de dangers et résumé non technique
D. 181-15-2 I 11°	Avis des propriétaires et celui du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

¹Conformément à l'article D. 181-15-2 9° du Code de l'Environnement et par commodité, tenant compte de l'emprise du site, nous sollicitons une dérogation pour l'élaboration d'un plan à une échelle plus réduite que le plan d'ensemble au 1/200^{ème}. Nous réaliserons ainsi un plan d'ensemble au 1/2000^{ème}.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information que vous jugeriez utile. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.


M. Serge Galaup
Directeur Général

Figure 4 : Lettre de demande – Préfecture des Ardennes 2/2 (source : WKN France, 2020)

2 PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. Au titre de la réglementation sur les installations classées

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages, etc.) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

- **Niveau S** : installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici ;
- **Niveau A** : installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- **Niveau E** : installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées ;
- **Niveau D** : installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types ;
- **Niveau NC** : installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.

Remarque : L'article L.512-11 du Code de l'Environnement prévoit que certaines catégories d'installations relevant du régime déclaratif peuvent être soumises à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés (C).

Le décret 2019-1096 du 28 octobre 2019 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'enquête publique.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ; 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A	6
		A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

(2) Rayon d'affichage en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)

Le projet du parc éolien de la Vallée Bleue, avec des éoliennes d'une hauteur supérieure à 50 mètres, fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2.2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure

2.2.1. Introduction

Les demandes relatives aux installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I^{er}, font l'objet **d'une enquête publique et d'une enquête administrative** en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du Code de l'Environnement :

- Articles L. 181-9 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Articles R. 181-36 et suivants du Code de l'Environnement ;

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « **d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision** ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté. Il saisit parallèlement l'Autorité Environnementale ;
- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste disponible via les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences. Un registre dématérialisé sera également consultable, en accord avec l'article L.123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les articles R.123-9, R.123-10 et R.123-12 modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 du Code de l'Environnement ;
- Le conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est partiellement ou totalement inclus dans le rayon d'affichage sont sollicités par le préfet afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du Code de l'Environnement).

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés, est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

2.2.2. Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'affichage de l'enquête publique.

Ainsi, le périmètre défini comprend 27 communes des départements de l'Aisne et des Ardennes, appartenant à 3 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département
Archon	Communauté de Communes des Portes de la Thiérache	Aisne
Berlise		
Chéry-lès-Rozoy		
Dizy-le-Gros		
Dolignon		
Grandrieux		
Le Thuel		
Lislet		
Montcornet		
Montloué		
Noircourt		
Parfondeval		
Raillimont		
Rouvroy-sur-Serre		
Rozoy-sur-Serre		
Sainte-Geneviève		
Soize		
Vincy-Reuil-et-Magny		
Chaumont-Porcien		
Fraillicourt		
Renneville		
Rocquigny		
Rubigny		
Vaux-lès-Rubigny		
Hannogne-Saint-Rémy	Communauté de Communes du Pays Réthelois	Ardennes
Seraincourt		
Sévigny-Waleppe		

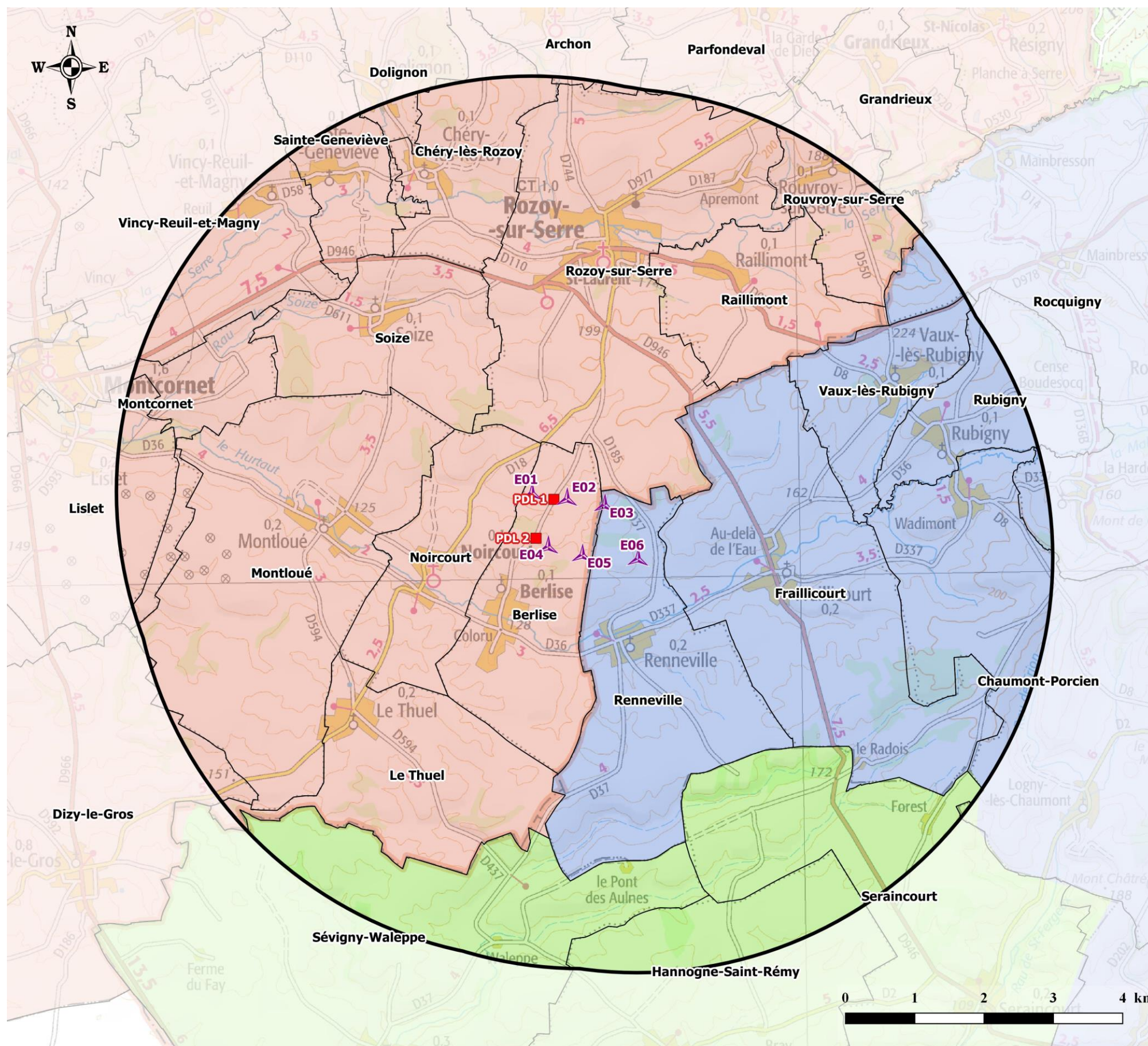
Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

Périmètre d'affichage de l'enquête publique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Décembre 2018

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

- Périmètre d'affichage de l'enquête publique
- Parc éolien de la Vallée Bleue
- Eolienne
- Poste de livraison
- Limites territoriales*
- Limite communale
- Intercommunalités*
- CC des Crêtes Préardennaises
- CC des Portes de la Thiérache
- CC du Pays Réthelais

Carte 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

3.1. Identification du demandeur

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société PARC EOLIEN DE LA VALEE BLEUE, dont l'identité complète est présentée ci-après. La société PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE est filiale à 100% de la société WKN GmbH.

L'objectif final de la société PARC EOLIEN DE LA VALEE BLEUE est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE, Maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

La société PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	100 €
Siège social	10 rue Charles Brunellière, Immeuble « Le Sanitat » 44100 NANTES
Registre du commerce	840 939 300 R.C.S. NANTES
Code NAF	3511Z – Production d'électricité

Tableau 3 : Références administratives de la société Parc éolien de la Vallée Bleue (source : WKN France, 2018)

Nom	STANZE
Prénom	Roland
Nationalité	Allemande
Qualité	Président

Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : WKN France, 2018)

3.2. La société WKN France

3.2.1. Le groupe WKN GmbH

WKN GmbH a vu le jour en 1990 avec la création de WKN Windkraft Nord, sociétés pionnières et majeures du développement de projets éoliens clé en main en Europe et aux Etats-Unis, basée à Husum. La société a mis en service son premier parc en 1993 à Hedwigenkoog en Allemagne. Constitué de 10 éoliennes, ce projet pionnier constitue l'acte fondateur de la société. Depuis 2000, le groupe s'est implanté à travers l'Europe (Espagne, Italie, France, Pologne, Suède notamment), mais aussi aux États-Unis ainsi qu'en Afrique du Sud.

Depuis 2013, WKN GmbH fait partie du groupe PNE Wind, unique actionnaire de la société. A ce jour, l'ensemble du Groupe PNE Wind/ WKN a raccordé une puissance installée supérieure à 2 GW.

Compte tenu de sa position de leader sur le marché, le groupe bénéficie d'une relation privilégiée avec différents fabricants d'aérogénérateurs ce qui garantit une livraison rapide des éoliennes sur site.

WKN GmbH a réalisé plus de 900 éoliennes pour une capacité totale de près de 1 900 MW, ce qui équivaut à un investissement de plus de 2,8 milliards d'euros, en s'appuyant sur un réseau d'investisseurs reconnus et fiables pour le développement de ses projets : institutions bancaires, producteurs européens d'électricité, fonds d'investissement (Enel, Dong Energy, Boralex, BNP Paribas, Allianz, etc.).

3.2.2. WKN France

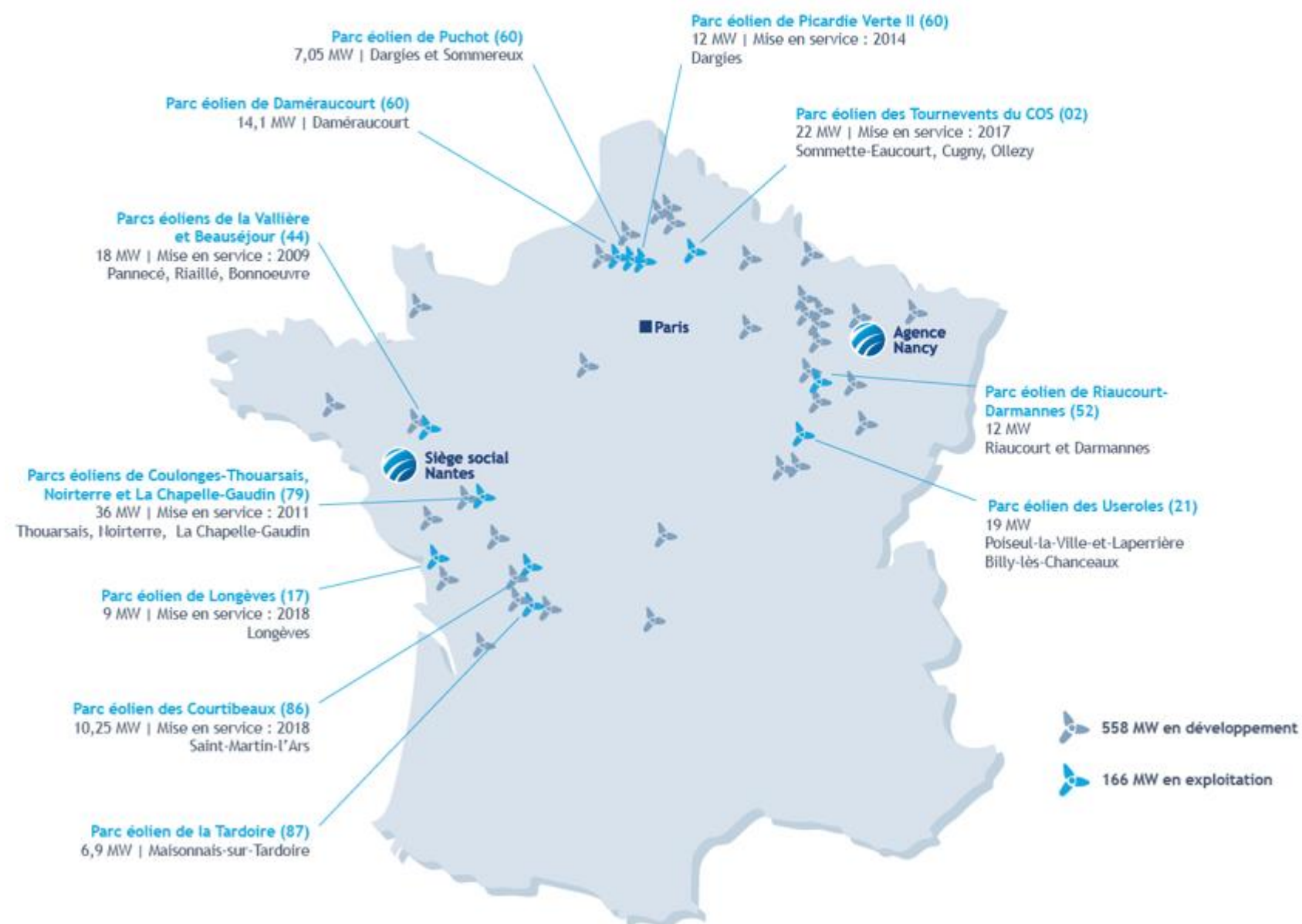
Filiale à 100% de WKN GmbH, la société WKN France, créée en 2003, assure le développement et la construction de parcs éoliens. Afin de développer des projets de qualité, WKN France s'appuie à la fois sur une équipe expérimentée et engagée, mais aussi sur des règles fondamentales : mandater des experts indépendants, intégrer les enjeux environnementaux, proposer des mesures adaptées au territoire et favoriser la concertation locale. WKN France s'appuie sur l'expérience de l'ensemble du groupe pour les études de raccordement au réseau, le choix des aérogénérateurs, le dimensionnement des ouvrages de génie civil (fondations, voies d'accès, etc.) et l'ingénierie financière.

Son siège social est basé à Nantes et l'ouverture d'une agence à Nancy en 2015 a permis de développer l'activité de la société dans le Grand Est.

En France, WKN France a développé pour le compte de WKN GmbH plus de 253 MW de parcs éoliens et travaille au développement d'un portefeuille de plus de 550 MW.

Au cours de ces dix-huit derniers mois, cinq de nos projets éoliens français totalisant plus de 58 MW ont été construits, ou sont en cours de construction, suite à l'obtention de financements bancaires, pour un montant d'investissement total de plus de 100 millions d'euros. A titre d'exemple, le plus important de ces parcs éoliens, composé de huit Nordex N117 de 2.4 MW et situé en Côte d'Or, a été réalisé sous la maîtrise d'œuvre de WKN France.

Nos projets



Carte 2 : Localisation des parcs éoliens développés par la société WKN France (source : WKN France, 2020)

Références

Pays de la Loire

- Loire-Atlantique (44) :
 - Parc éolien de La Vallière – 8 MW – Mise en service en 2009 ;
 - Parc éolien de Beauséjour – 10 MW – Mise en service en 2009 ;
 - Parc éolien de la Coutancière – 12,9 MW – En instruction ;

Nouvelle-Aquitaine

- Charente-Maritime (17) :
 - Parc éolien de Longèves – 9 MW – Mise en service en 2018 ;
 - Parc éolien des Chaumes Carrées – 12,9 MW – En instruction ;
- Deux-Sèvres (79) :
 - Parc éolien de Coulonges-Thouarsais – 12 MW – Mise en service en 2011 ;
 - Parcs éoliens de Noirterre - La Chapelle-Gaudin – 24 MW – Mise en service en 2011 ;
- Vienne (86) :
 - Parc éolien des Courtibeaux - 10 MW – Mis en service
- Haute-Vienne (87)
 - Parc éolien de Maisonnais-sur-Tardoire – 6 MW – Mis en service

Hauts-de-France

- Oise (60)
 - Projet éolien de Dargies – 12 MW – Mise en service Mai 2014 ;
 - Parc éolien de Puchot – 6,9 MW – Permis de construire accordé – Autorisation d'exploiter accordée ;
 - Parc éolien de Daméraucourt – 14,1 MW – Mis en service
- Aisne (02)
 - Projet éolien des Tournevents du COS – 21,6 MW – Mise en service en 2017 ;

Grand Est

- Côte-d'Or (21)
 - Parc éolien des Useroles – 19,2 MW – Mis en service

- Haute-Marne (52)
 - Parc éolien de Riaucourt-Darmannes – 12 MW – Mis en service
 - Parc éolien de la Cote des Moulins – 16,5 MW – En instruction ;
 - Parc éolien des Hauts Poiriers – 31,2 MW – En instruction ;
- Marne (51)
 - Parc éolien de Pierre-Morains – 40,5 MW – En instruction ;
- Meuse (55)
 - Parc éolien de Vill'Aire – 31,2 MW – En instruction ;

Centre-Val de Loire

- Eure-et-Loir (28)
 - Parc éolien d'Ermenonville-la-Grande – 12,0 MW – En instruction.

WKN dans le secteur Nord-Est

Notre engagement en Nord-Est

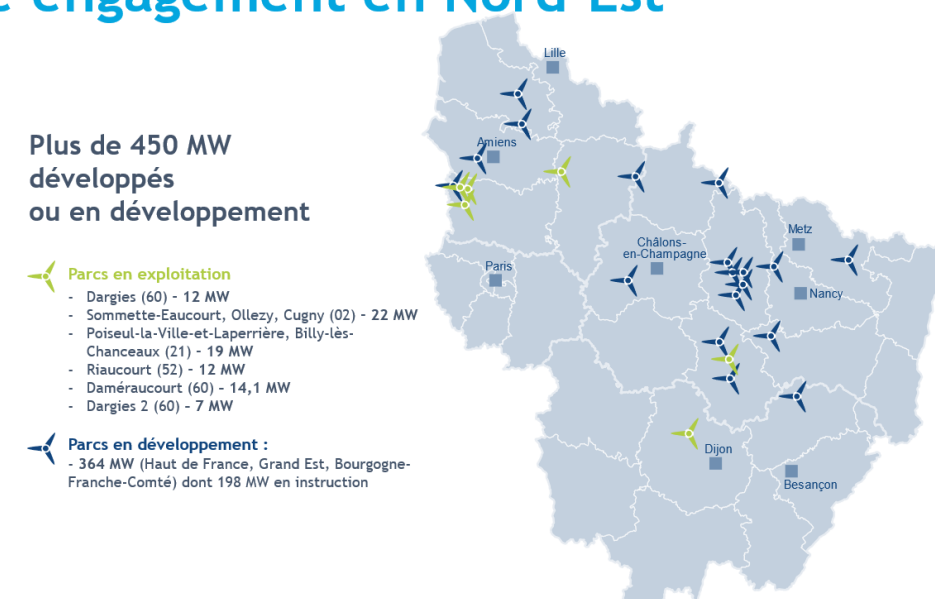


Figure 5 : Activités de WKN France dans le secteur Nord-Est de la France (source : WKN France, 2020)

4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

4.1. Contexte réglementaire

Conformément à l'article D181-15-2 du code de l'environnement, les éléments présentés dans les paragraphes qui suivent visent à présenter les modalités prévues par le pétitionnaire pour établir les capacités techniques et financières qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser son projet.

4.2. Montant de l'investissement estimé

Le montant de l'investissement estimé pour la réalisation du parc éolien de la Vallée Bleue, dans l'optique d'une installation de 6 éoliennes d'une puissance maximale de 4,5 MW, est de 41,5 millions d'euros selon le détail suivant :

- Coût des machines : 26,6 millions d'euros ;
- Coût de construction : 5,8 millions d'euros ;
- Coût du raccordement : 3,7 millions d'euros ;
- Autres : 5,5 millions d'euros.

4.3. Montage financier

4.3.1. Généralités

La SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE, futur exploitant du parc éolien, portera cet investissement. Cette société est filiale à 100 % du groupe WKN GmbH.

Le schéma ci-contre présente l'organigramme de l'actionariat de la SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE.

Le financement du projet sera, comme pour chacun des projets développés par le groupe WKN GmbH, réalisé par une combinaison de fonds propres (apportés par WKN GmbH), pour environ 25% du montant, et une partie de dette bancaire, pour environ 75% du montant. Le détail du modèle de financement du parc éolien est présenté au paragraphe suivant.

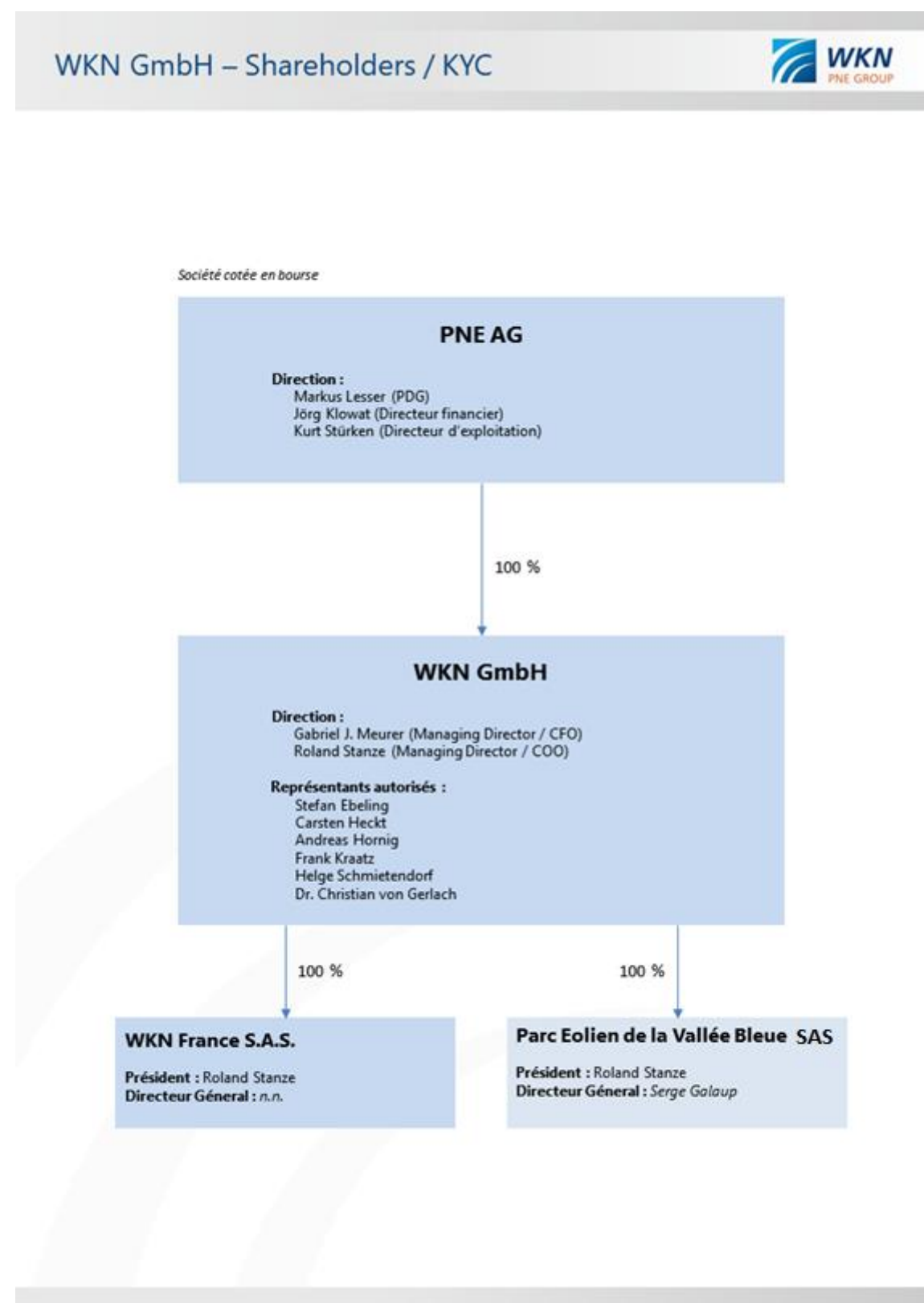


Figure 6 : Actionariat de la SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE
(source : WKN France, 2020)

4.3.2. Spécificités du financement des projets éoliens

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet.

Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien, dans le cas présent la SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE. Cette société de projet est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc.

Lors d'un financement de projet, des audits techniques, juridiques et assurantiels sont réalisés par des experts indépendants, et la banque prêteuse peut estimer si le projet porte un risque très faible de non-rentabilité. C'est la raison pour laquelle les établissements bancaires acceptent généralement de prêter environ 80% du montant de l'investissement, notamment grâce aux études de vent poussées qui démontrent le productible attendu et la confirmation de la sécurisation du tarif d'achat de ce productible. Dans le cas du Parc éolien de La Vallée Bleue, il est prévu de vendre l'électricité produite au moyen d'un contrat de complément de rémunération. Ce dernier sera obtenu soit dans le cadre du régime des appels d'offres organisés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) prévu par le Code de l'énergie, soit dans le cadre du guichet ouvert, dispositif encadré par l'arrêté du 6 mai 2017. Si le projet est retenu dans le cadre de ces appels d'offres, le tarif de vente de l'électricité du parc éolien sera garanti au niveau du tarif de référence déposé à l'appel d'offre, pendant une durée de 20 ans, et sera composé d'une part vendue sur le marché de l'électricité et d'une prime payée au titre du contrat de complément de rémunération pour atteindre le tarif de référence.

A ce stade, le futur chiffre d'affaires du Parc éolien de La Vallée Bleue est donc estimé sur la base d'une hypothèse de tarif de vente de l'électricité. Cette hypothèse est établie à la suite d'analyses des appels d'offres passés et de l'évolution des marchés de vente de l'électricité en France et dans d'autres pays. Le tarif de référence qui sera proposé lors du dépôt du dossier du Parc éolien de La Vallée Bleue à l'appel d'offres sera déterminé en fonction d'une analyse poussée établie au préalable. A ce jour, et compte tenu des résultats des derniers appels d'offres en France, il a été décidé de prendre en considération, pour les simulations économiques, une valeur conservatrice pour le tarif de vente de 55€ par MWh.

Les capacités financières doivent être mobilisées pour la construction du parc éolien. Une fois la construction réalisée, les revenus générés par la vente du productible dans le cadre du régime réglementé sont suffisants pour assurer l'exploitation du parc éolien.

Sur les plus de 1000 parcs en exploitation aujourd'hui en France et selon nos informations, aucun cas de faillite n'a été recensé.

La capacité à financer l'investissement initial, alliée au bénéfice du régime réglementé, est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société. Ainsi, si le futur exploitant ne parvient pas à mobiliser cette capacité à réaliser l'investissement initial, le parc éolien ne pourra être construit et aucune exploitation n'interviendra. Par voie de conséquence, aucune nuisance ne sera induite par le projet et les intérêts protégés par le code de l'environnement seront à fortiori protégés.

4.3.3. Phase de construction

Fort de ses 30 ans d'expérience dans le secteur éolien, le groupe WKN GmbH a l'expertise technique et commerciale pour achever le développement et de construire le projet.

Comme précisé dans le paragraphe ci-dessus, le financement du projet permettra de mobiliser les capacités financières nécessaires à la construction du parc éolien. La banque prêteuse financera au moins 75 % des coûts de construction.

En cas de défaut de financement de projet par la banque, WKN GmbH a les capacités de fournir à la société de projet la totalité des fonds nécessaires à la construction du projet. Elle s'engage ainsi à fournir à la société de projet, sa filiale, les sommes nécessaires pour réaliser 100% de l'investissement initial et assurer donc le financement de la construction du projet.

4.3.4. Phase d'exploitation

Un plan d'affaire prévisionnel du projet est fourni en page suivante. Celui-ci est calculé sur une durée de 20 années d'exploitation des 6 éoliennes du projet de parc éolien de la Vallée Bleue. Il prend en compte un investissement total de 41,5 millions d'euros, par prêt à 2,7 % d'intérêts par an. Enfin, il est basé sur une hypothèse de tarif du futur appel d'offres.

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour le démantèlement et les suivis environnementaux.

Les revenus de la société assureront ainsi ses capacités financières pour l'exploitation du parc. En toute hypothèse, son actionnaire, la société WKN GmbH s'est engagée à lui apporter les fonds nécessaires si besoin en était.

4.3.5. Phase de démantèlement

Conformément à la réglementation, la SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE doit garantir, à la mise en service de l'installation, le démantèlement du parc auprès d'un organisme financier. Le détail de l'évaluation des garanties financières est présenté en partie suivante.

Au-delà des garanties financières, l'ensemble des coûts de démantèlement sont d'ores et déjà anticipés et intégrés dans le plan d'affaires prévisionnel du projet.

En application de l'article L. 515-46 du code de l'environnement, la société WKN GmbH sera, en toute hypothèse, en cas de défaillance de l'exploitant, responsable du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité.

Année d'exploitation	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
Production d'électricité en kWh	0	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788	70 291 788
Prix de vente en Euro/kWh	0,0550	0,0550	0,0553	0,0557	0,0560	0,0563	0,0567	0,0570	0,0574	0,0577	0,0580	0,0584	0,0587	0,0591	0,0594	0,0598	0,0602	0,0605	0,0609	0,0613	0,0616
Chiffre d'affaires	0	3 866 048	3 889 245	3 912 580	3 936 056	3 959 672	3 983 430	4 007 331	4 031 375	4 055 563	4 079 896	4 104 376	4 129 002	4 153 776	4 178 698	4 203 771	4 228 993	4 254 367	4 279 893	4 305 573	4 331 406
Maintenance	0	-320 000	-326 400	-332 928	-339 587	-346 379	-353 306	-360 372	-367 580	-374 931	-382 430	-390 079	-397 880	-405 838	-413 955	-422 234	-430 678	-439 292	-448 078	-457 039	-466 180
Autres charges d'exploitation (ind. garantie dé	0	-440 673	-442 315	-443 970	-445 641	-447 326	-449 026	-484 244	-488 190	-492 197	-496 264	-500 393	-504 585	-508 840	-513 161	-517 548	-522 002	-526 525	-531 118	-535 781	-540 517
Taxes locales (IFER, CVAE, CFE & taxe foncière)	0	-270 189	-272 891	-275 620	-278 376	-281 160	-283 971	-286 811	-289 679	-292 576	-295 502	-298 457	-301 441	-304 456	-307 500	-310 575	-313 681	-316 818	-319 986	-323 186	-326 418
Coûts annualisés des mesures ERC	0	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599	-18 599
TOTAL Charges d'exploitation	0	-1 049 461	-1 060 204	-1 071 117	-1 082 202	-1 093 463	-1 104 902	-1 115 026	-1 164 048	-1 178 303	-1 192 794	-1 207 527	-1 222 505	-1 237 732	-1 253 214	-1 268 955	-1 284 960	-1 301 233	-1 317 780	-1 334 605	-1 351 713
Résultat des activités d'exploitation	0	2 816 587	2 829 040	2 841 463	2 853 853	2 866 209	2 878 528	2 890 305	2 867 326	2 877 260	2 887 102	2 896 849	2 906 497	2 916 043	2 925 484	2 934 815	2 944 033	2 953 134	2 962 113	2 970 968	2 979 693
Charges financières	0	-2 816 587	-807 710	-2 522 752	-2 478 475	-2 434 197	-2 389 920	-2 345 643	-2 301 365	-2 257 088	-2 212 811	-2 215 271	-2 166 074	-2 116 877	-2 067 680	-1 910 483	-1 861 286	-1 812 089	-1 762 892	-1 713 695	-1 664 498
Résultat après charges financières	0	0	2 021 330	318 711	375 379	432 012	488 608	511 662	565 961	620 172	674 291	681 578	740 423	799 167	857 804	1 024 332	1 082 747	1 141 045	1 199 222	1 257 273	1 315 195
Taxes sur la SPV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-330 504	-346 892	-762 341	-778 664	-794 954	-811 208	-827 426
Résultat après taxes et dettes	0	0	2 021 330	318 711	375 379	432 012	488 608	511 662	565 961	620 172	674 291	681 578	740 423	799 167	527 300	677 440	320 406	362 381	404 268	446 065	487 769

Tableau 5 : Plan d'affaire prévisionnel de la SAS PARC EOLIEN DE LA VALLE BLEUE (source : WKN France, 2020)

Montant des investissements	
Eoliennes	26,6 M€
Construction infrastructure	5,8 M€
Raccordement	3,7 M€
Autres	5,5 M€
Total des investissements	41,5 M€
Moyenne des coûts d'exploitation sur la durée du tarif	1,2 M€

Tableau 6 : Montant des investissements (source : WKN France, 2020)

4.4. Les capacités financières du groupe WKN GmbH

Le tableau ci-après présente le chiffre d'affaires (CA) du groupe WKN GmbH pour les années 2013 à 2019.

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Groupe WKN GmbH (comptes consolidés)						
27 418 000 €	75 760 000 €	52 458 000 €	55 863 000 €	27 700 000 €	63 500 000 €	117 800 000 €

Tableau 7 : Chiffres d'affaires de WKN GmbH 2013 à 2019 (source : WKN France, 2020)

WKN GmbH dispose de l'expertise technique et commerciale d'achever le développement, de construire et d'exploiter le Projet. En cas de défaut de financement de projet par la banque, WKN GmbH a les capacités de fournir à la Société de Projet la totalité des fonds nécessaires à la construction du Projet, à son exploitation et à son démantèlement.

4.5. L'expérience de WKN GmbH dans la construction et l'exploitation de parcs éoliens

WKN, société fondée en 1990, est l'une des entreprises majeures du développement de projets éoliens clé en main en Europe et aux Etats-Unis. Elle a installé au total plus de 925 éoliennes pour une capacité totale de plus de 1 911 MW, ce qui équivaut à un investissement de plus de 2,8 milliards d'euros. En septembre 2018, WKN AG devient WKN GmbH.

Ses activités, menées par environ 150 employés, vont de l'identification de sites à fort potentiel jusqu'au financement et à la construction clé en main des parcs en passant par les études et le développement. Une fois les parcs en exploitation, le groupe WKN GmbH en assure la gestion technique et commerciale.

La société maintient d'excellentes relations avec les différentes banques finançant ses projets qui les décrivent comme des partenaires sérieux et fiables. En 2019, les projets en cours de construction au sein du groupe ont représenté un investissement supérieur à 447 millions d'euros.

Le tableau suivant présente les parcs éoliens construits par WKN GmbH en Allemagne, Italie, Espagne, France et aux Etats-Unis.

Nom du Parc	Pays	Nombre d'éoliennes	Type d'éolienne Puissance et Hauteur du Mat (NH)	Puissance nominale (MW)	Date de vente/opération
Kittlitz III	Allemagne	6	3x V126 3,45 MW, HH 137m 3x V136 3,45 MW, HH 132m	20,7	déc.-19
Wölsickendorf	Allemagne	4	Vestas V150 4,2 MW, HH 145m	16,8	nov.-19
Målarberget **	Suède	27	Vestas V150 4,2 MW, NH 125m	113,4	mai-19
Jasna **	Pologne	39	17x V126 3,3 MW, NH 117m und 137m & 22x V126 3,45 MW, NH 117m und 137m	132	avr.-19
Partana **	Italie	6	Nordex N117 2,4 MW, NH 91m	14,4	mars-2019

Nom du Parc	Pays	Nombre d'éoliennes	Type d'éolienne Puissance et Hauteur du Mat (NH)	Puissance nominale (MW)	Date de vente/opération
Castelgrande **	Italie	10	Nordex N117 3 MW, NH 91 m	30	mars-2019
Groß Niendorf	Allemagne	2	GE-3.8 3,83 MW, NH 110	7,66	déc.-18
Barwice **	Pologne	14	Siemens SWT-3.0-113 3,0 MW, NH 115m	42	déc.-18
Daméraucourt **	France	6	Enercon E92 2,35 MW, HH 69m	14,1	déc.-18
Puchot/Dargies II **	France	3	Enercon E92 2,35 MW, HH 69m	7,05	déc.-18
Maisonnais **	France	3	Vestas V100 & Senvion MM100 2,0 MW, HH 100m	6	déc.-18
Laperrière	France	8	Nordex N117 2,4 MW, NH 91m	19,2	déc.-18
Fiume Santo **	Italie	13	Nordex N117 2,4 MW, NH 91m	16,25	déc.-18
Looft ***	Allemagne	5	Vestas V112 3,3 MW, NH 94m	16,5	avr.-18
Wangerland ****	Allemagne	4	2x Enercon E82 2,3 MW & 2x Enercon E101 3,05 MW	10,7	avr.-18
Riaucourt **	France	5	Nordex N117 2,4 MW, NH 91m	12	déc.-17
Longèves	France	3	Nordex N117 3 MW, NH 91m	9	déc.-17
Laxåskogen	Suède	7	Siemens-3.6-130 3,6 MW, NH 130m	25,2	sept.-17
Vivaldi **	Etats-Unis	31	26x Siemens SWT-2.625-120 & 5x Siemens SWT-2.3-108	79,75	juil.-17
Kirchengel	Allemagne	1	Vestas V112 3,3 MW, NH 140m	3,3	mars-17
Saint Martin l'Ars	France	5	Senvion MM92 2,05 MW, NH 100m	10,25	déc.-16
Kirchengel	Allemagne	2	Vestas V112 3,3 MW, NH 140m	6,6	déc.-16
Sommette-Eaucourt	France	9	Nordex N-117 2,4 MW, NH 91m	21,6	sept.-16
Westerengel	Allemagne	7	Vestas V112 3,3 MW, NH 140m	23,1	déc.-15
Apensen II	Allemagne	2	Nordex N-117 3,0 MW, NH 141m	6	juin-15
Looft II	Allemagne	4	2x Vestas V112 3,075 MW, NH 94m & 2x Vestas V90 2 MW, NH 105m	10,15	déc.-14
Siebenbäumen	Allemagne	2	Vestas V112 3,075 MW, NH 119m	6,15	déc.-14
Weidehof ***,*	Allemagne	8	Enercon E70 2,3 MW, NH 64m	18,4	déc.-14
Nentzelsrode	Allemagne	2	Enercon E82 2,3 MW, NH 138m	4,6	août-14
Dargies	France	6	Enercon E82 2,0 MW, NH 78m	12	juin-14
Kropp	Allemagne	3	Vestas V112 3,0 MW, NH 94m	9	mai-14
Kropp	Allemagne	3	Vestas V112 3,0 MW, NH 94m	9	déc.-13
Kastorf	Allemagne	5	2x Vestas V112 3,0 MW, NH 94m 3 WEA NH 119m	15	déc.-13
Hollige	Allemagne	5	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	10	déc.-12
Ebersgrün	Allemagne	4	Repower MM 92 2,05 MW, NH 100m	8,2	déc.-12
Wagner **	Etats-Unis	2	Vestas V90 3,0 MW, NH 80m	6	avr.-12

Nom du Parc	Pays	Nombre d'éoliennes	Type d'éolienne Puissance et Hauteur du Mat (NH)	Puissance nominale (MW)	Date de vente/opération
Suderbruch	Allemagne	8	Vestas V90 2 MW, NH 105m	16	déc.-11
Mozart **	Etats-Unis	12	Nordex N100 2,5 MW, NH 80m	30	déc.-11
Rugenort ***	Allemagne	3	Enercon E82 2,3 MW, NH 85m	6,9	juin-11
Vetschau	Allemagne	1	Vestas V90 2 MW, NH 125m	2	déc.-10
Bardy **	Pologne	25	Vestas V90 2 MW, NH 105m	50	nov.-10
Hedwigenkoog ***	Allemagne	6	Enercon E82 2,3 MW, NH 85m	13,8	sept.-10
Giunchetto **	Italie	35	Vestas V52 0,85 MW, NH 55m	29,75	juil.-10
Kittlitz II	Allemagne	8	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	16	avr.-10
Schönhagen II	Allemagne	1	Enercon E-70-4 2,3 MW, NH 98,2m	2,3	mars-09
Wehrhain	Allemagne	8	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	16	mars-09
Apensen ***	Allemagne	1	Vestas V80 2,0 MW, NH 60m	2	mars-09
Oelsig II	Allemagne	1	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	2	janv.-09
Karstädt II	Allemagne	1	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	2	janv.-09
Rocca Rossa **	Italie	29	Gamesa G90 2,0 MW, NH 100m	58	août-08
Chapelle-Gaudin **	France	6	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	12	juil.-08
Thouarsais **	France	6	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	12	juil.-08
Noirterre **	France	6	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	12	juil.-08
La Pagodière **	France	2	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	6	juil.-08
Mesnil **	France	3	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	9	juil.-08
Terre aux Saints **	France	3	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	9	juil.-08
Vigne de Foix **	France	2	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	6	juil.-08
Beauséjour **	France	4	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	8	juil.-08
La Vallière **	France	4	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	8	juil.-08
Bouville **	France	4	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	12	juil.-08
Grande Epine **	France	4	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	12	juil.-08
Ramiers **	France	4	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	12	juil.-08
Pouillé-Hermenault **	France	14	Gamesa G58 0,85 MW, NH 71m	11,9	juil.-08
Thiré **	France	14	Gamesa G58 0,85 MW, NH 71m	11,9	juil.-08
Snyder	Etats-Unis	21	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	63	déc.-07
Cortijo de Guerra	Espagne	14	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	42	déc.-07
Karstädt	Allemagne	10	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	20	déc.-07
Francofonte	Italie	24	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	72	juin-07
Oelsig	Allemagne	2	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	4	janv.-07
Halenbeck	Allemagne	9	Vestas V90 2,0 MW, NH 100m	18	déc.-06
Kittlitz	Allemagne	5	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	10	déc.-06
Karcino	Pologne	17	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	51	déc.-06
Freyenstein	Allemagne	8	Vestas V80 2,0 MW, NH 60m	16	juin-06
Zerbst	Allemagne	2	GE Wind Energy 1,5 MW, NH 80m	3	déc.-05

Nom du Parc	Pays	Nombre d'éoliennes	Type d'éolienne Puissance et Hauteur du Mat (NH)	Puissance nominale (MW)	Date de vente/opération
Horst	Allemagne	2	Vestas V80 2,0 MW, NH 60m	4	déc.-05
Bad Essen	Allemagne	2	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	4	déc.-05
Bad Essen II	Allemagne	2	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	4	déc.-05
Gerdshagen-Rapshagen	Allemagne	7	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	14	déc.-05
Bechlin	Allemagne	2	NEG Micon NM72 1,5 MW, NH 64m	3	sept.-05
Roter Berg	Allemagne	4	Vestas V82 1,5 MW, NH 101m	6	juil.-05
Porep-Jännersdorf	Allemagne	31	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	62	déc.-04
Schönberg II	Allemagne	1	Vestas V80 2,0 MW, NH 78m	2	nov.-04
Schönhagen	Allemagne	5	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	10	oct.-04
Putlitz Süd	Allemagne	5	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	10	oct.-04
Norderwöhrden IV *	Allemagne	1	Vestas V52 0,85 MW, NH 65m	0,85	juin-04
Wöhrden IV	Allemagne	2	Vestas V47 0,66 MW, NH 65m	1,32	févr.-04
Krempdorf	Allemagne	8	7x Vestas V80 2,0 MW, NH 60m & 1x Vestas V66 1,75 MW, NH 67m	15,75	déc.-03
Zitz-Warchau	Allemagne	20	NEG Micon NM64 1,5 MW, NH 80m	30	oct.-03
Wönkhausen	Allemagne	4	Vestas V80 2,0 MW, NH 78m	8	déc.-02
Norderwöhrden III *	Allemagne	3	Vestas V52 0,85 MW, NH 65m	2,55	nov.-02
Nordwalde	Allemagne	2	NEG Micon NM 60 1,0 MW, NH 80m	2	nov.-02
Seelow	Allemagne	9	Vestas V80 2,0 MW, NH 78m	18	nov.-02
Bentfeld	Allemagne	5	Vestas V66 1,65 MW, NH 67m	8,25	sept.-02
Meerhof II	Allemagne	2	Vestas V66 1,65 MW, NH 78m	3,3	déc.-01
Lüdersdorf	Allemagne	10	Vestas V80 2,0 MW, NH 78m	20	déc.-01
Looft	Allemagne	6	Vestas V66 1,65 MW, NH 67m	9,9	nov.-01
Apensen	Allemagne	21	Vestas V66 1,65 MW, NH 67m	34,65	oct.-01
Hambergen	Allemagne	5	Vestas V47 0,66 MW, NH 65m	3,3	juin-01
Zinndorf	Allemagne	9	Vestas V66 1,65 MW, NH 78m	14,85	mai-01
Kuhla	Allemagne	4	Vestas V66 1,65 MW, NH 67m	6,6	déc.-00
Meerhof XI	Allemagne	11	Vestas V66 1,65 MW, NH 78m	18,15	nov.-00
Wulfsdorf	Allemagne	7	Vestas V66 1,65 MW, NH 67m	11,55	sept.-00
Klein Rodensleben	Allemagne	3	Vestas V66 1,65 MW, NH 78m	4,95	mai-00
Huje	Allemagne	15	Vestas V66 1,65 MW, NH 67m	24,75	avr.-00
Sörup	Allemagne	3	2x Vestas V66 1,65 MW, NH 67m & 1x Vestas V80 2,0 MW, NH 67m	5,3	nov.-99
Puls	Allemagne	10	Vestas V66 1,65 MW, NH 67m	16,5	nov.-99
Windenergiefonds Westküste, SH *	Allemagne	23	Vestas V47 0,66 MW, NH 60m	15,18	juil.-99
Rosenschloß	Allemagne	4	Vestas V47 0,66 MW, NH 60m	2,64	juil.-99

Nom du Parc	Pays	Nombre d'éoliennes	Type d'éolienne Puissance et Hauteur du Mat (NH)	Puissance nominale (MW)	Date de vente/opération
Wöhrden Nord-West	Allemagne	3	Vestas V47 0,66 MW, NH 60m	1,98	mai-99
Rantrum	Allemagne	6	Vestas V66 1,65 MW, NH 60m	9,9	févr.-99
Süderdeich	Allemagne	4	Vestas V47 0,66 MW, NH 55m	2,64	févr.-99
Eberschütz II	Allemagne	2	Vestas V47 0,66 MW, NH 65m	1,32	févr.-99
Wöhrden I	Allemagne	10	Vestas V47 0,66 MW, NH 60m	6,6	janv.-99
Wöhrden West	Allemagne	4	Vestas V44 0,6 MW, NH 53m	2,4	janv.-99
Wöhrden II	Allemagne	13	Vestas V47 0,66 MW, NH 60m	8,58	déc.-98
Wöhrden III	Allemagne	6	Vestas V47 0,6 MW, NH 53m	3,6	déc.-98
Schönberg	Allemagne	8	Vestas V44 0,6 MW, NH 63m	4,8	déc.-98
Eberschütz I	Allemagne	3	Vestas V44 0,6 MW, NH 63m	1,8	mars-97
Rugenort	Allemagne	5	Vestas V44 0,6 MW, NH 51m	3	nov.-96
Fiefbergen	Allemagne	2	Vestas V44 0,6 MW, NH 51m	1,2	juin-96
Büttel	Allemagne	4	Vestas V39 0,5 MW, NH 50m	2	juil.-95
Schwalkenstrom	Allemagne	4	Vestas V39 0,5 MW, NH 40m	2	nov.-94
Hedwigenkoog	Allemagne	10	Vestas V27 0,225 MW, NH 30m	2,25	janv.-94
Total		925		1911,02	

*appartient pour partie au Windenergiefonds Westküste (SH) ** parcs cédés et exploités par une autre société *** projet de « Repowering » **** prestataire de service

Tableau 8 : Parcs éoliens développés par WKN GmbH en Europe et aux Etats-Unis (source : WKN France, 2020)

4.6. Capacités techniques

La société SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE s'appuiera sur les compétences et l'expérience de WKN France et WKN GmbH pour la phase de construction du projet par la conclusion de contrats spécifiques de coordination et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La société SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE sera le maître d'ouvrage et la coordination sera assurée par WKN France. La société sera notamment en relation avec les experts techniques de WKN GmbH et avec des experts indépendants.

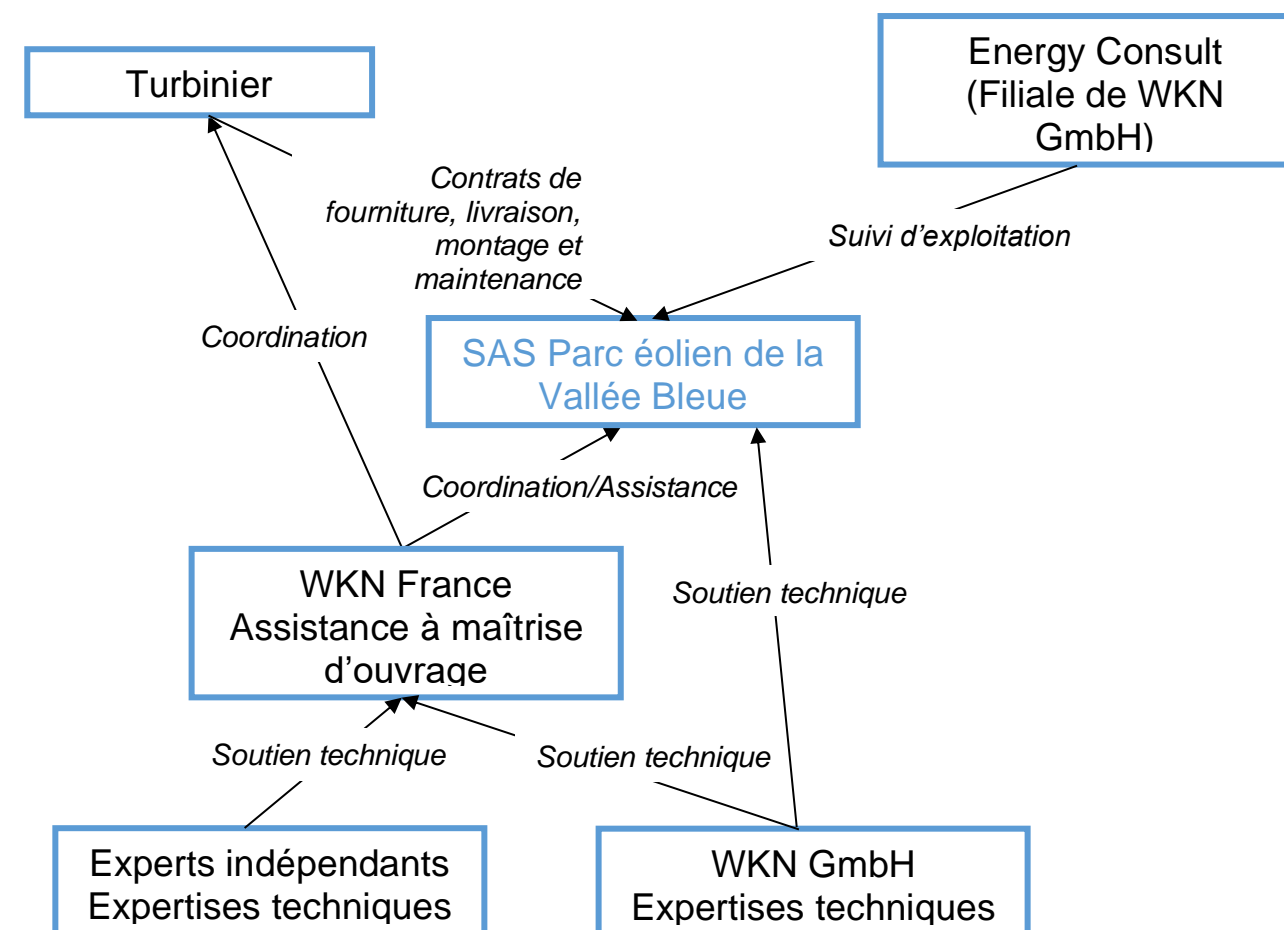


Figure 7 : Capacités techniques (source : WKN France, 2018)

Pour le contrôle technique de la conception et du chantier, WKN France fait appel à un organisme de contrôle indépendant et agréé par l'État. Celui-ci est présent à toutes les phases pour vérifier et valider la conception des plans et la bonne exécution des travaux dans les règles de l'art. Tout au long du chantier, la Coordination de la Sécurité et de la Protection de Santé est également confiée à une entreprise agréée par l'État.

Les entreprises prestataires pour le chantier de construction sont choisies notamment en fonction de critères de qualité technique et de critères environnementaux.

Le chantier hors aérogénérateurs est réparti en 4 lots :

- Pistes et plates-formes ;
- Fondations ;
- Réseaux enterrés ;
- Poste de livraison.

Le choix des aérogénérateurs est réalisé principalement en fonction des critères techniques de vent. La société exploitante conclut avec le turbinier retenu un contrat de fourniture, livraison, montage et maintenance par lequel le constructeur est en charge de la fourniture, du transport, du montage et de la mise en service des aérogénérateurs.

La réalisation de ces prestations s'effectue sous le contrôle de WKN France qui s'assure de la qualité des ouvrages, de la sécurité des personnels ainsi que du respect des règles environnementales fixées dans le cahier des clauses techniques lors de la consultation.

Contrat de maintenance :

La maintenance sera assurée par le constructeur dans le cadre d'un contrat de maintenance qui garantit un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

5 PROJET ARCHITECTURAL

5.1. Localisation du site et identification cadastrale

5.1.1. Localisation du site

Le projet éolien de la Vallée Bleue, composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, est localisé sur les territoires communaux de Berlise, dans le département de l'Aisne et de Renneville, dans le département des Ardennes. Ces communes sont localisées respectivement dans les régions Hauts-de-France et Grand Est.

Le projet est situé à environ 7 km à l'Est de Montcornet (1 380 habitants), 24 km au Nord-Ouest de Réthel (7 700 habitants), 26 km au Sud d'Hirson (9 150 habitants) et 37 km au Nord-Est de Laon (25 500 habitants).

5.1.2. Identification cadastrale et foncière

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe 6 et 7 du présent dossier).

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 15 522 m² (6 éoliennes, leurs plateformes, leurs fondations, les pistes créées et deux postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage). Cette surface se répartie de la façon suivante :

- 8 879 m² pour les plateformes ;
- 2 718 m² pour les fondations ;
- 3 925 m² pour les chemins à créer.

L'emprise foncière du projet se situe exclusivement sur des parcelles privées.

Conformément à l'article R. 181-13 modifié et l'alinéa 9 de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments suivants (fournis dans une pochette cartonnée nommée « Plans réglementaires ») :

- Localisation du site et identification cadastrale sur un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000e ou à défaut 1/50 000e, localisant l'installation projetée ;
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. Ainsi pour le présent projet une échelle de 1/2 000e sera appliquée (voir la lettre de demande de dérogation d'échelle en annexe 5 du présent document).

Ces deux plans sont présentés dans le volume 2.

Entité	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Plateformes permanentes (m ²)	Fondations (m ²)	Chemin à créer (m ²)
E01	Berlise	Le Bois Colin	ZA	96	1 400	453	1 425
E02	Berlise	Fond Boron	ZA	75	1 400	453	505
E03	Renneville	Le Buisson de la Motelle	ZA	4	1 400	453	860
E04	Berlise	Les Grosses Terres	ZB	25	1 400	453	0
E05	Berlise	Les Quatorze Jalois	ZB	26	1 833	453	375
E06	Renneville	La Justice	ZB	33	1 400	453	760
PdL1	Berlise	Le Bois Colin	ZA	96	23	0	0
PdL2	Berlise	La Terre aux Veaux	ZA	31	23	0	0
TOTAL					8 879	2 718	3 925

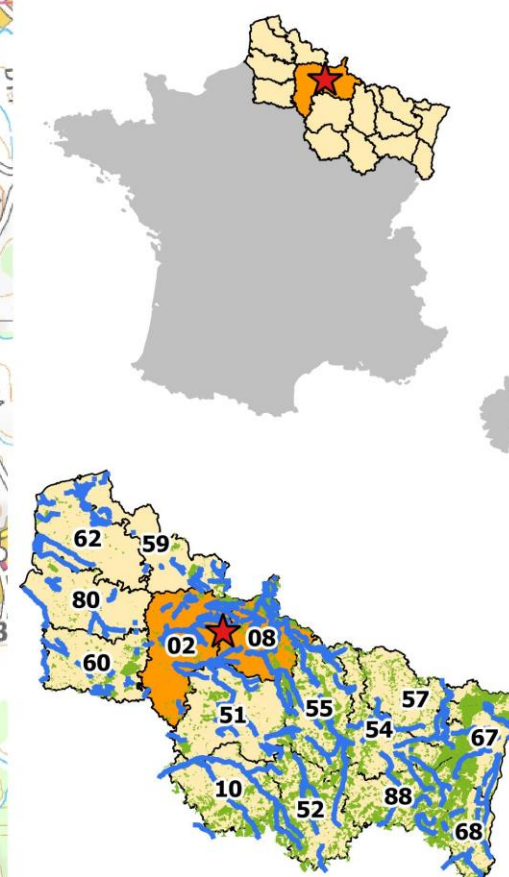
Tableau 9 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison (source : WKN France, 2018)

Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Novembre 2018

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

- ★ Localisation du projet
- Parc éolien de la Vallée Bleue
- ▲ Eolienne
- Poste de livraison (x 2)
- Limite territoriale
- Limite communale

Carte 3 : Localisation générale du projet

5.2. Occupation du sol sur le site

5.2.1. La zone demandée à l'exploitation

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie de 1400 m² par éolienne sauf pour l'éolienne E05 (1 833 m²) et 23 m² par poste de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien de la Vallée Bleue. Lors de l'exploitation du parc, la superficie qui ne sera plus cultivable est donc de 8 879 m² pour les plateformes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 3 925 m² de chemins et accès à créer et 2 718 m² de fondations.

5.2.2. Les abords du site

L'habitat des communes d'accueil du projet et riveraines est principalement concentré dans les bourgs. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

- **Territoire de Noircourt :**
 - ✓ Habitation à 1 568 m de E01.
 - ✓ Habitation à 1 479 m de E04
- **Territoire de Berlise :**
 - ✓ Zone urbanisée du PLU à 880 m de E04 ;
 - ✓ Zone urbanisée du PLU à 1 170 m de E05 ;
 - ✓ Zone urbanisée à 1 430 m de E01.
- **Territoire de Rozoy-sur-Serre :**
 - ✓ Habitation à 865 m de E03 ;
 - ✓ Habitation à 1 210 de E02 ;
 - ✓ Habitation à 1 630 m de E01.
- **Territoire de Renneville :**
 - ✓ Habitation à 962 m de E06 ;
 - ✓ Habitation à 1 285 m de E05.
- **Territoire de Fraillécourt :**
 - ✓ Habitation à 1 615 m de E06.

La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est donc située à 880 m de l'éolienne E04, sur le territoire communal de Berlise.

5.3. Notice de présentation du projet

5.3.1. Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles ainsi que quelques communes d'importance moyenne, comme Rozoy-sur-Serre.

Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est localisé à proximité des routes départementales D 185 et D 185 / 137.

D'autres routes plus importantes se localisent à proximité du projet :

- D 946 reliant Rozoy-sur-Serre à Réthel ;
- D 978 reliant Rozoy-sur-Serre à Liart ;
- D 977 reliant Rozoy-sur-Serre à Laon.

Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est située à 880 m de l'éolienne E04, sur le territoire communal de Berlise.

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Aussi surnommée «la Thiérache des grandes cultures» par opposition à l'unité paysagère de la Thiérache bocagère, la Basse Thiérache prend la forme d'une transition entre les paysages d'openfield de l'unité de la plaine de grandes cultures et le bocage de la «Haute» Thiérache. C'est donc un savant mélange entre des espaces très ouverts sur les plaines et des espaces plus intimes et végétalisés dans les vallées, où les auréoles bocagères et vergers ont été conservés dans plusieurs communes. L'habitat se caractérise par une dualité : groupé au Sud, à l'interface avec la plaine de grandes cultures, il se disperse vers le Nord, près de la Thiérache Bocagère.

Les franges de la Basse Thiérache limitrophes à la plaine de grandes cultures possèdent de fortes similitudes paysagères avec cette dernière.

Le Haut Porcien apparaît comme un trait d'union entre les ondulations de la Champagne Crayeuse et les reliefs très marqués de la Thiérache Ardennaise et des Crêtes Préardennaises.

Ce paysage d'entre deux se caractérise surtout par son alternance de cultures et de prairies, qui viennent rythmer le territoire. Vergers, ripisylves et haies implantées viennent ponctuer ces prairies ouvertes.

Les reliefs s'accroissent progressivement dans le Porcien. Cette morphologie plus marquée a conduit les bourgs à s'y installer.

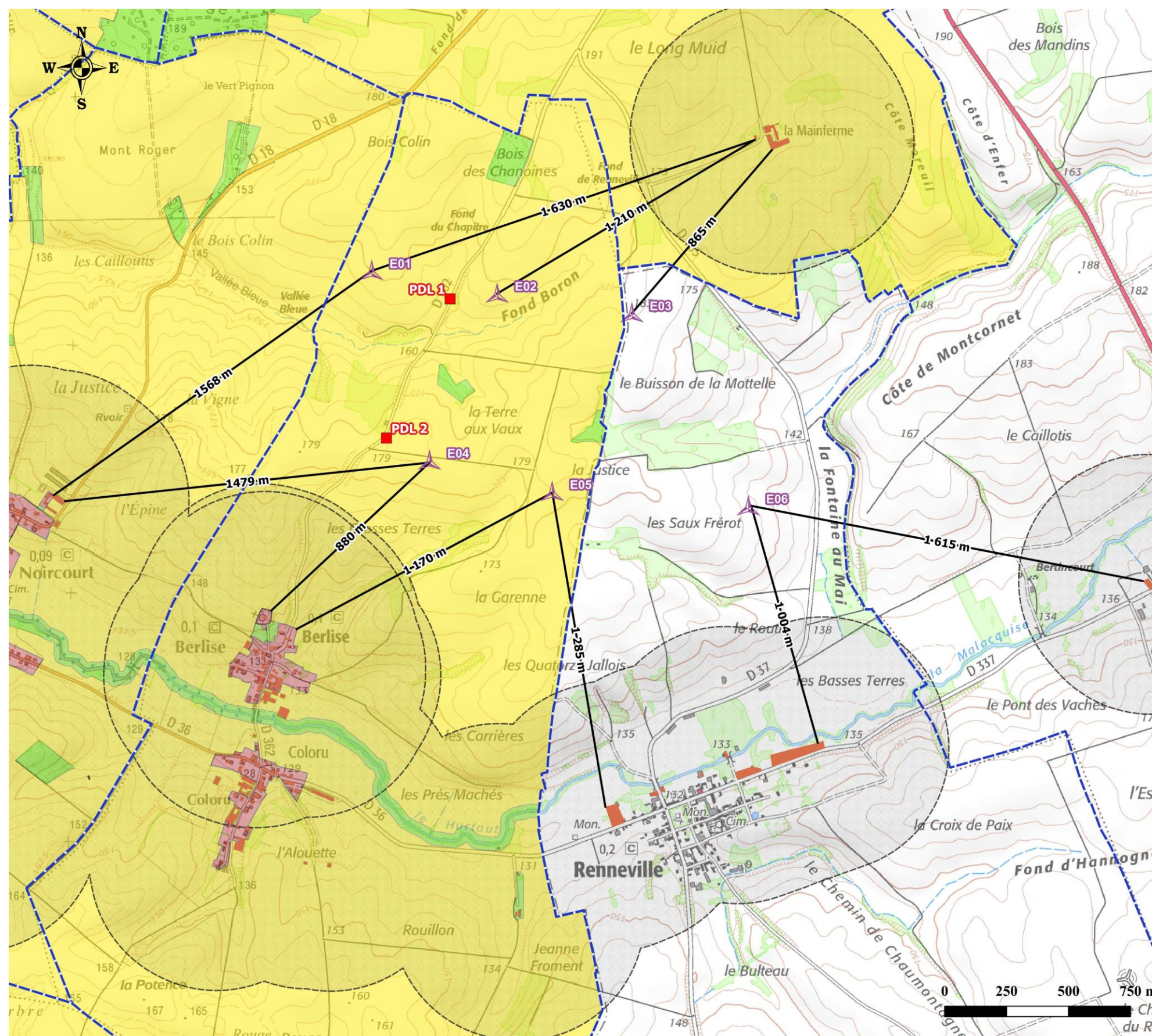
L'évolution des besoins en habitat et bâtiments agricoles a conduit progressivement à délaisser les bâtiments à pans de bois et torchis. Aussi le paysage du Porcien est-il marqué par des ruines nombreuses.

Distances aux habitations

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Novembre 2020

Sources : IGN 25®, cadastre.gouv.fr; Géoportail de l'urbanisme
Copie et reproduction interdites



Légende

Parc éolien de la Vallée Bleue

Eolienne

Poste de livraison

Limites territoriales

Limite communale

Urbanisme

Habitation

Distance aux habitations (en m)
 500m aux habitations et aux zones urbanisées et à urbaniser

PLUi de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

Zone agricole

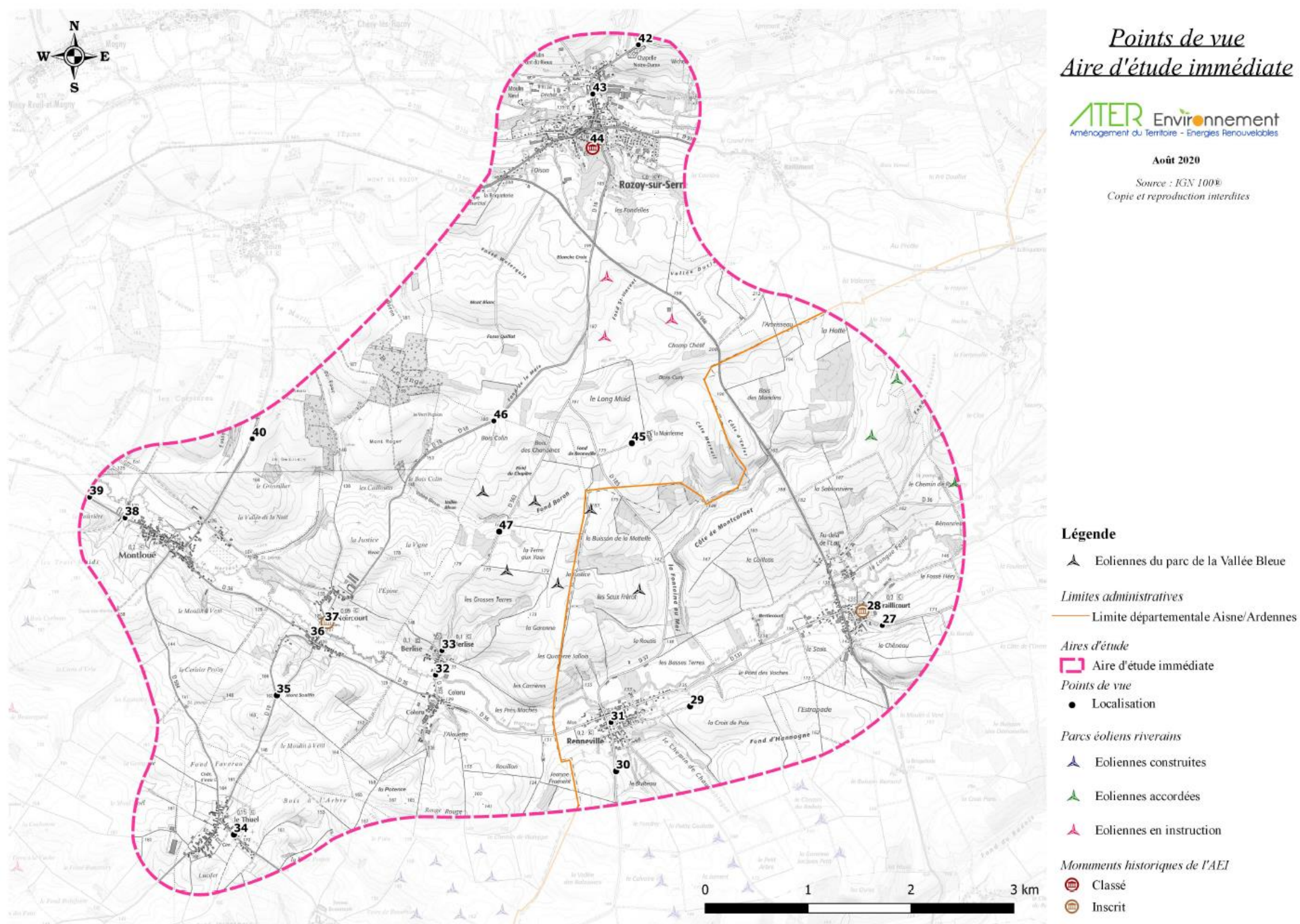
Zone naturelle

Zone urbanisée ou à urbaniser

Carte 4 : Distance des éoliennes aux premières habitations

Vues du projet

Les photos suivantes illustrent l'environnement initial proche et lointain du projet.



Carte 5 : Carte permettant de localiser les points de vue présentés ci-après

Photomontage n°34 – Vue depuis le centre-bourg de Le Thuel, au niveau d’une ouverture dans la trame bâtie

Donnée technique du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date
X	Y		
777960	6950457	169 m	23/07/2018
Heure	Focale	Azimut	Champ
17h48	50mm	55°	120°
Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée	
5/6	E04 / 3 681 m	E03 / 4 690 m	

Commentaires :

Le bourg du Thuel présente quelques fenêtres de perception sur la plaine agricole alentour, qui existent au niveau d'interruptions de la trame bâtie. Ce point de vue en est un exemple. Le parc accordé de la Hotte est visible au milieu des cultures, mais présente une taille apparente faible.

Le futur parc de la Vallée Bleue s'implantera dans la plaine cultivée, en avant du parc accordé de la Hotte. Il présentera une taille apparente similaire à celle des arbres qui ponctuent le bourg, ce qui diminuera son impact visuel. Sa géométrie en double ligne est claire et lisible, et s'intègre bien dans ce paysage ouvert. Le futur parc rythme l'horizon, sans écraser les autres motifs. Toutefois, elles représenteront un point d'appel important à l'arrière-plan.

L'impact est modéré.



Figure 8 : Photomontage 34 – 1/4



Vue filaire 120°



Vue panoramique 120°

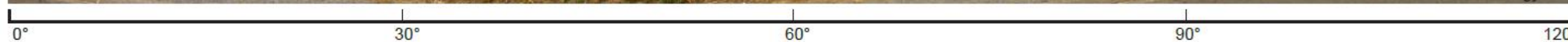


Figure 9 : Photomontage 34 – 2/4



Vue 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 38 cm (format A3)

Figure 10 : Photomontage 34 – 3/4



Vue 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 38 cm (format A3)

Figure 11 : Photomontage 34 – 4/4

Photomontage n°47 (A) – Vue depuis la voie communale, entre Berlise et Rozoy-sur-Serre – Vers le Nord

Donnée technique du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date
X	Y		
780546	6953386	164 m	23/07/2018
Heure	Focale	Azimut	Champ
15h55	50mm	3°	120°
Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée	
2/2	E01 / 422 m	E02 / 466 m	

Commentaires :

La D362 sillonne la plaine agricole qui s'étale entre les bourgs de Berlise et Rozoy-sur-Serre. Quelques haies bocagères délimitent les différentes parcelles et forment des masques à la perception. Les rotors des machines des parcs accordés de Hotte et de Thiérache seront visibles, le reste étant masqué par les ondulations du relief.

En traversant le futur parc de la Vallée Bleue, la voie communale offre une vue unique sur le projet. Depuis ce point, le paysage ouvert permet de voir presque intégralement les nouvelles éoliennes à l'exception de l'éolienne E06, masquée par les boisements. Compte tenu de la proximité, les éoliennes seront évidemment prégnantes et formeront le motif majeur du paysage. Toutefois, cette présence n'est pas écrasante étant donnée l'ouverture du paysage, en particulier vis-à-vis de l'axe de communication : l'écart entre les éoliennes et la route est suffisant pour éviter tout risque.

L'impact est fort.



Figure 12 : Photomontage 47 (A) – 1/4



Vue filaire 120°



Vue panoramique 120°



Figure 13 : Photomontage 47 (A) – 2/4



Vue 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 38 cm (format A3)

Figure 14 : Photomontage 47 (A) – 3/4



©An Avel Energy 2020

Vue 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 38 cm (format A3)

Figure 15 : Photomontage 47 (A) – 4/4

Photomontage n°47 (B) – Vue depuis la voie communale entre Berlise et Rozoy-sur-Serre – Vers le Sud-Est

Donnée technique du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date
x	y		
780546	6953386	164 m	23/07/2018
Heure	Focale	Azimut	Champ
15h55	50mm	122°	120°
Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée	
3/4	E04 / 389 m	E06 / 1 481 m	

Commentaires :

La D362 sillonne la plaine agricole qui s'étale entre les bourgs de Berlise et Rozoy-sur-Serre. Quelques haies bocagères délimitent les différentes parcelles et forment des masques à la perception. Les rotors des machines des parcs accordés de Hotte et de Thiérache seront visibles, le reste étant masqué par les ondulations du relief.

En traversant le futur parc de la Vallée Bleue, la voie communale offre une vue unique sur le projet. Depuis ce point, le paysage ouvert permet de voir presque intégralement les nouvelles éoliennes à l'exception de l'éolienne E06, masquée par les boisements. Compte tenu de la proximité, les éoliennes seront évidemment prégnantes et formeront le motif majeur du paysage. Toutefois, cette présence n'est pas écrasante étant donnée l'ouverture du paysage, en particulier vis-à-vis de l'axe de communication : l'écart entre les éoliennes et la route est suffisant pour éviter tout risque.

L'impact est fort.



Figure 16 : Photomontage 47 (B) – 1/4



Vue filaire 120°



Vue panoramique 120°

Figure 17 : Photomontage 47 (B) – 2/4



Vue 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 38 cm (format A3)

Figure 18 : Photomontage 47(B) – 3/4



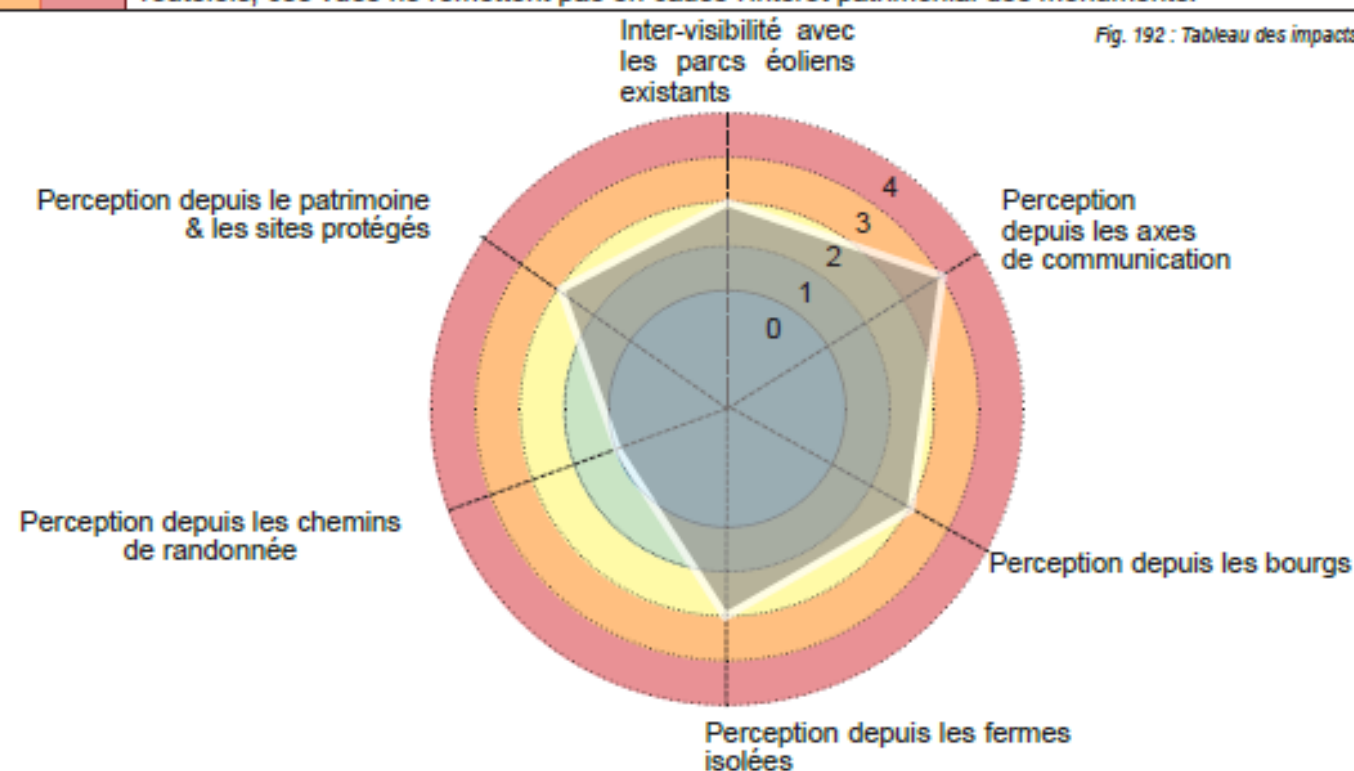
Vue 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 38 cm (format A3)

Figure 19 : Photomontage 47 (B) – 4/4

ENJEUX	SENSIBILITÉ					COMMENTAIRES
Inter-visibilité avec les parcs éoliens existants			2			Dans l'aire d'étude immédiate, le parc se fait plus prégnant du fait de sa proximité. Il devient le motif principal du paysage éolien local, et modifie de manière importante sa structure : d'un motif d'arrière-plan faiblement prégnant, l'éolien devient un élément fondateur de ce nouveau paysage. L'insertion du futur parc de la Vallée Bleue garde toutefois un lien visuel avec les parcs existants ou à venir, notamment en terme de géométrie, ce qui permet de faciliter la lecture de l'espace et d'éviter un sentiment de désordre.
Perception depuis les axes de communication				3		Les axes de communication seront fortement impactés par l'implantation du futur parc, en particulier la voie reliant Berlise à Rozoy-sur-Serre. En effet, son tracé traversant le futur parc, cet axe offre une vue rapprochée sur les futures éoliennes dans toute leur hauteur. Toutefois, dans ce grand paysage ouvert, l'ampleur du territoire et le sentiment d'immensité qui s'en dégage vont atténuer la présence visuelle des éoliennes, générant un rapport d'échelle favorable. Depuis les axes, la géométrie du parc est claire et globalement régulière, ce qui garantit la lisibilité de l'espace.
Perception depuis les bourgs			2			La sensibilité des bourgs est directement liée à leur implantation, notamment dans la plaine cultivée où les masques à la perception sont peu nombreux. Les entrées et sorties de bourg, qui donnent directement sur les champs, permettront des vues sur une grande partie du parc, tandis que les centres-bourgs de par leur front bâti continu et leur végétation n'offriront que des vues ponctuelles et partielles. Le relief va également préserver en partie ces bourgs, implantés pour la plupart en creux de vallée.
Perception depuis les fermes isolées			2			Implantées dans un espace ouvert de plaines, la Mainferme (seule ferme isolée) offrira des vues sur le futur parc de la Vallée Bleue, qui formera un motif fondateur du paysage au milieu des parcelles cultivées. Néanmoins, cet impact est à nuancer par la présence d'une ceinture végétale autour de cette ferme, qui limite en partie les vues.
Perception depuis les chemins de randonnée & belvédères	0					L'impact lié aux sentiers de randonnée est nul étant donné qu'il n'y en a aucun compris au sein de l'aire d'étude immédiate.
Perception et covisibilité : le patrimoine & les sites protégés			2			A l'exception de l'église de Rozoy-sur-Serre, les monuments historiques de l'aire d'étude immédiate feront l'objet de co-visibilité avec le futur parc de la Vallée Bleue. Les éoliennes projetées seront visibles au-dessus de la trame bâtie et se trouveront en co-visibilité avec l'église classée Notre-Dame-de-l'Espérance ainsi que l'église Notre-Dame de Fraillécourt. Toutefois ces vues ponctuelles ne concernent que les abords et non les principales vues vers et depuis le monument. Toutefois, ces vues ne remettent pas en cause l'intérêt patrimonial des monuments.

Fig. 192 : Tableau des impacts paysagers de l'aire d'étude immédiate

Enjeux				
0	1	2	3	4
Néant	Faible	Modéré	Fort	Très fort



5.3.2. Présentation du projet

Le projet et ses composantes techniques

Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers une ou plusieurs structure(s) de livraison. Chaque structure est composée d'un poste de livraison électrique. Ce réseau est appelé « réseau inter-éolien » ;
- Une ou plusieurs structures de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers d'un ou plusieurs postes sources locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

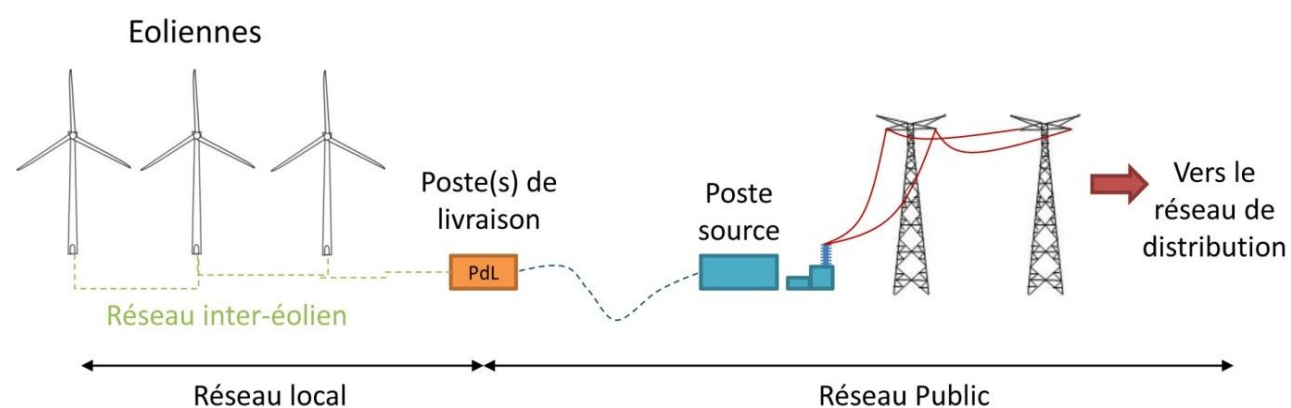


Figure 20 : Fonctionnement d'un parc éolien
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électrique ;
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - ✓ Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - ✓ Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - ✓ Le système de freinage mécanique ;
 - ✓ Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - ✓ Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - ✓ Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

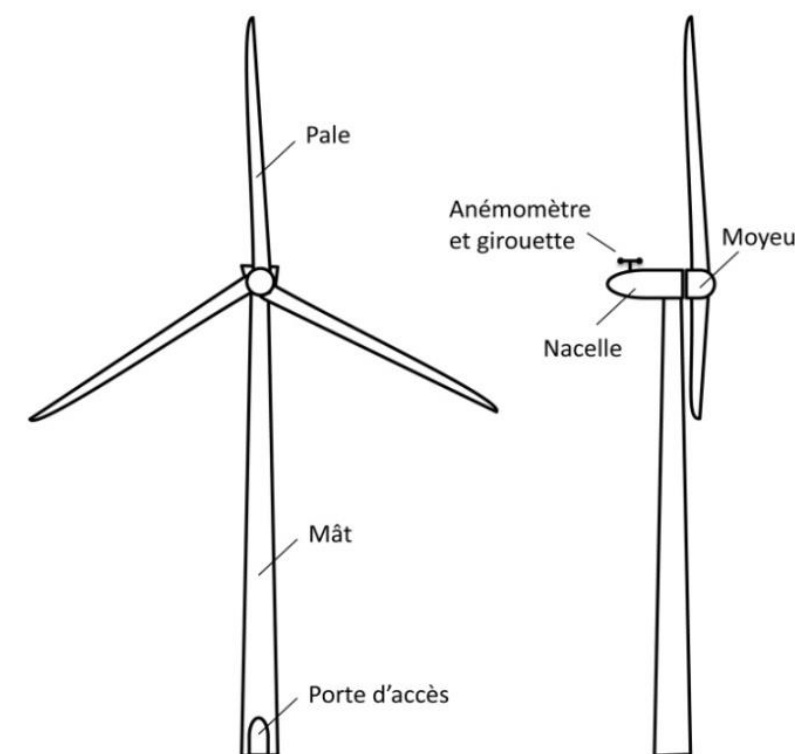


Figure 21 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Les éoliennes du parc éolien de la Vallée Bleue

Le parc éolien de la Vallée Bleue est composé de 6 éoliennes de puissance nominale maximale de 4,5 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 27 MW. Le modèle d'éoliennes implantées n'est pas connu précisément à la date de dépôt du présent dossier. Toutefois les caractéristiques du site ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle.

Les principales caractéristiques des éoliennes sont données dans le tableau ci-après.

Élément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	<ul style="list-style-type: none"> En béton armé, de forme circulaire ; Dimension : conforme à la norme IEC – design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. En standard, 15 à 22 m de diamètre ; Profondeur : en standard, 2 à 4 m.
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	<ul style="list-style-type: none"> Tubulaire en acier ou béton (ou hybride) ; Hauteur maximale au moyeu de 80 mètres ; Composé de 3 à 5 pièces ; Revêtement multicouche résine époxy ; Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation ; Accès : porte verrouillable au pied du mât, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes.
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Un arbre en rotation, entraîné par les pales ; Le multiplicateur, si présent, à engrenage cylindrique à 3 trains planétaires, a pour objectif d'augmenter le nombre de rotation de l'arbre : 18,5 tours/minute côté rotor – Tension nulle ; La génératrice annulaire, asynchrone ou à attaque directe, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 690 à 950 V ; Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur.
Rotor / pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	<ul style="list-style-type: none"> Orientation active des pales face au vent ; Sens de rotation : sens horaire ; 3 par machine ; Longueur maximale : 73,7 m à l'axe du moyeu ; Poids : 12 t environ ; Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ; Constituées d'un seul bloc de plastique armé à fibre de verre (résine époxyde).
Systèmes de freinage	Freiner et arrêter la machine en cas de maintenance, vent fort ou survitesse	<ul style="list-style-type: none"> Frein principal aérodynamique : Orientation individuelle des pales par activation électromagnétique avec alimentation de secours ; Frein auxiliaire mécanique : Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide.
Transformateur	Élever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	<ul style="list-style-type: none"> A l'intérieur du mât ; Tension de 20 kV à la sortie.
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	<ul style="list-style-type: none"> Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV et le comptage de l'électricité fournie.

Tableau 10 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012

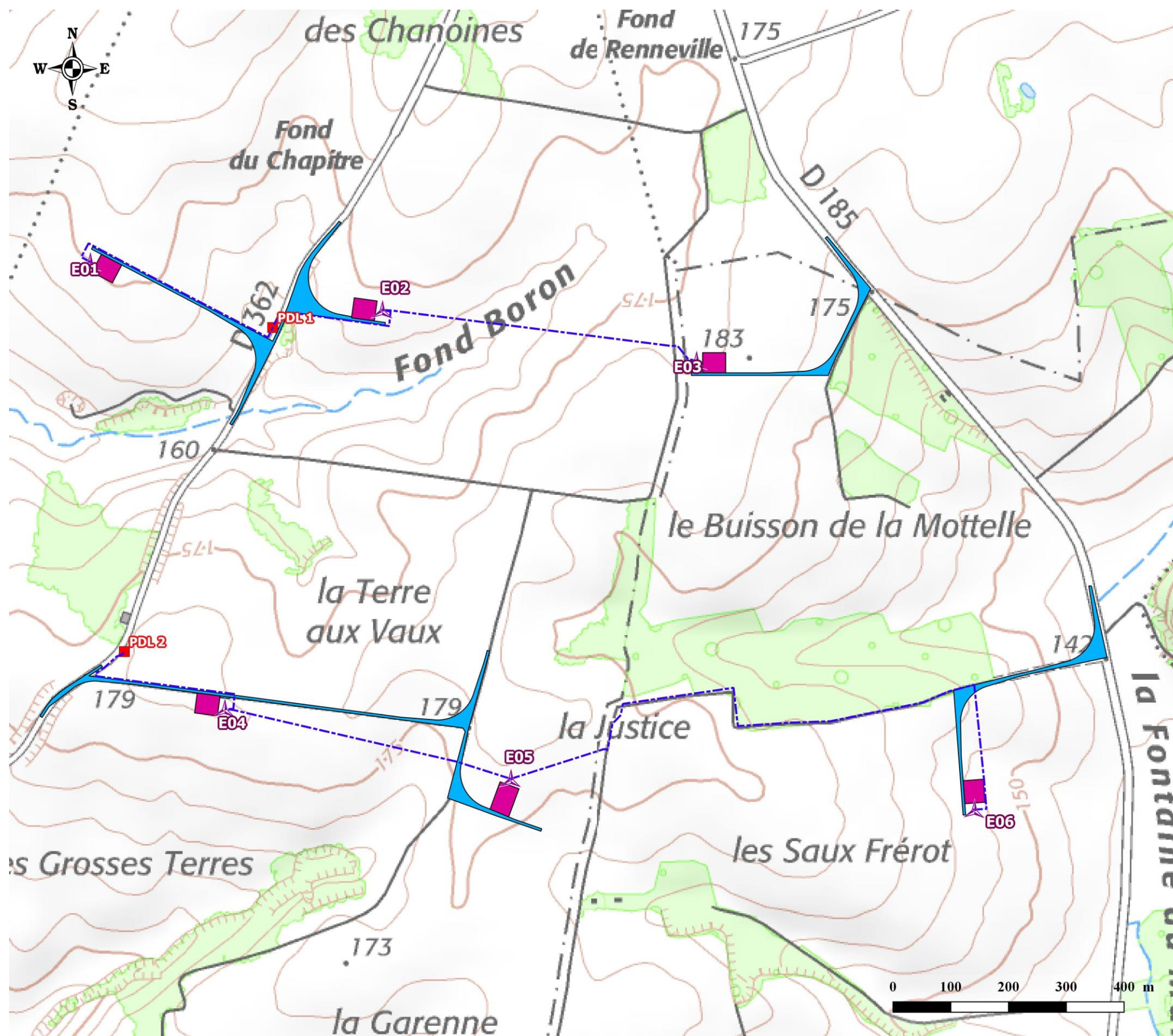
Les fûts métalliques composant les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de couleur conforme à la réglementation

Présentation de l'installation

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables






Janvier 2019

Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdites



Légende

Parc éolien de la Vallée Bleue

-  Eolienne
-  Raccordement
-  Poste de livraison
-  Accès
-  Plateforme

Carte 6 : Présentation de l'installation

Caractéristiques des postes de livraison

Deux postes de livraison assurent la connexion au réseau électrique de distribution et contiennent l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité. Les postes de livraison sont compris dans un local préfabriqué de 2,6 m x 9 m, soit une emprise au sol de 23,4 m² par poste de livraison.

Le raccordement électrique des éoliennes aux postes de livraison est prévu via des lignes enterrées.

Les liaisons souterraines

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mât, puis dirigée, via le raccordement souterrain interne au parc éolien, vers le poste de livraison correspondant.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et les postes de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 0,65 mètre et 1,2 mètre en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

Les plateformes et les chemins d'exploitation

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes.

Les plateformes

Les plateformes permettent d'accueillir des grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien. En effet, l'assemblage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine. Cette plateforme également le montage d'une grue en phase d'exploitation lors de maintenances lourdes.

Les plateformes nécessaires pour le montage des éoliennes seront parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, le terrain naturel est excavé sur une profondeur de 40 cm environ. Cette excavation est ensuite comblée par des granulats calcaires, concassés et fortement tassés, de couleur claire.

Les chemins d'accès

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimale de 4,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps, afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Autres éléments du projet

Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Les fondations des machines sont de forme circulaire, larges de 20 à 26 m si nécessaire à leur base et se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre environ. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 2 et 4 m de profondeur.

Les plateformes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune et les chauves-souris.

Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration paysagère particulière.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet de parc éolien de la Vallée Bleue est constitué de 6 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,5 MW, soit 27 MW de puissance totale maximale, et de 2 postes de livraison. Les éoliennes sont disposées en 2 lignes de trois éoliennes, suivant globalement une orientation Ouest-Est sur 2 lignes.

Les infrastructures du projet sont situées sur des parcelles agricoles.

Traitement des espaces libres, notamment les plantations

La réalisation du projet est faite de telle façon à ce qu'il n'y ait pas de déboisement ou défrichement nécessaire.

Les plateformes et les chemins seront encailloutés afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour les rongeurs et les oiseaux.

Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Il sera prévu d'encaillouter les plateformes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

6 LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE

6.1. Présentation de l'activité

Au sens du l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme **un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité**, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le moyeu auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Ainsi, l'objet du présent projet est l'exploitation du parc éolien de la Vallée Bleue permettant de produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public.

Le parc éolien de la Vallée Bleue est composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison. Les caractéristiques techniques maximisantes des éoliennes choisies sont fournies dans le tableau ci-après.

6.2. Nature et caractéristiques du gisement éolien

La région des Hauts-de-France présente un potentiel éolien important. En effet, il s'avère que l'ensemble de son territoire présente des conditions favorables à l'implantation d'éoliennes au sens du décret n°2011-678 du 16 juin 2011, à savoir des régimes de vent supérieurs à 4,5 m/s.

D'après le Schéma Régional Eolien de la Champagne-Ardenne, le secteur de Renneville se situe dans une zone assez ventée. Les vitesses de vent sont estimées entre 5 et 5,5 m/s à 50 mètres de hauteur.

6.3. Volume de l'activité

La production attendue d'après les projections réalisées à partir des données issues du mât de mesure des vents et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridages éventuels...) est de 70 292 MWh/an pour un parc de 6 éoliennes dont la puissance unitaire maximale est de 4,5 MW.

Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 6
	Hauteur maximale au moyeu : 105 m
	Diamètre de rotor maximal : 150 m
	Hauteur totale maximale en bout de pale : 180 m
	Puissance unitaire maximale : 4,5 MW
Classement des activités	Puissance totale maximale installée : 27 MW
	Rubrique n°2980-1
	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m (A-6).

Tableau 11 : Nature, volume et classement des activités

6.4. Modalités d'exploitation

L'éolienne capte les vents à travers ses pales sur une hauteur comprise entre 30 m et 180 m. Le vent entraîne les pales. Ainsi, l'énergie cinétique acquise par la vitesse du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique par une génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l'électricité est produite à une tension comprise entre 690 et 950 V.

L'électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique 20 000 V interne au parc jusqu'aux postes de livraison depuis lesquels l'électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

6.5. Moyens de suivi et de surveillance

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l'éolienne. L'ensemble des dispositifs de sécurité sont détaillés dans un chapitre qui lui est dédié dans l'étude de dangers, jointe au dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

6.5.1. Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l'éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme par exemple : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d'huile, usure des freins, données météorologiques, etc.

Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d'un PC par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l'exploitant et à l'équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l'état de l'éolienne.

6.5.2. Réseau de contrôle commande des éoliennes

Le système SCADA

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

Réseau de fibres optiques

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

6.5.3. Maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes.

La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- **Corrective** : Intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- **Préventive** : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

6.6. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

6.6.1. Moyens internes

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou d'un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l'exploitant. L'alerte provoque la mise à l'arrêt de la machine.

6.6.2. Moyens externes

Les moyens d'intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L'exploitant détermine un plan d'intervention en accord avec les services.

6.7. Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas d'apport en eau et aucun réseau d'eau n'est présent sur le site.

7 DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démontez les machines, les enlever ;
- Enlever les postes de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation ;
- Restituer un terrain propre et cultivable selon l'état initial.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L'élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs lorsqu'elle est nécessaire pouvant nécessiter des conditions de sécurité importantes (utilisation d'un brise-roche par exemple).

7.1. Contexte réglementaire

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'Environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, qui précise que :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières ».

Ainsi dans le cadre du projet éolien de la Vallée Bleue, la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE SAS est responsable du démantèlement du parc. A ce titre, elle devra notamment constituer les garanties financières nécessaires et prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur.

L'article R.553-6 du Code de l'Environnement précise que :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- *Le démantèlement des installations de production ;*
- *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état ».

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site :

- *« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'[article R. 515-106 du code de l'environnement](#) comprennent :*
 - *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
 - *L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*
 - *La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*
- *Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- *Après le 1^{er} janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- *Après le 1^{er} janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- *Après le 1^{er} janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »*

L'arrêté du 26 août donne également des précisions sur les modalités de garanties financières. Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur est fixé par les formules suivantes :

- **Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW** : 50 000 € ;
- **Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW** : 50 000 + 10 000 * (P-2), où P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur en mégawatt.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 fixe les modalités de cette remise en état.

7.1.1. Démontage des éoliennes

Rappelons qu'un parc éolien est constitué des éoliennes, mais également des fondations qui permettent de soutenir chaque aérogénérateur, des câbles électriques souterrains et des postes de livraison.

7.1.2. Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

7.1.3. Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La réglementation prévoit l'excavation de la totalité des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 prévoit une dérogation : « *la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas* ».

La réglementation prévoit également le **retrait des câblages enterrés sur une distance au moins égale à 10 m autour de chaque fondation.**

7.1.4. Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations et le mât).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. En effet, il existe déjà des filières adaptées au recyclage des matériaux usuels tels que le cuivre, le fer ou l'acier.

Cas particulier des pales

Le recyclage des pales d'éoliennes est actuellement l'un des principaux axes de développement du recyclage des éoliennes. En effet, celles-ci sont principalement composées de fibres de verre, encore difficilement recyclables, bien que de nombreux acteurs se positionnent déjà sur le marché.

La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération des pales (avec pour avantage de récupérer la chaleur produite), suivi de l'enfouissement des déchets résiduels dans des centres d'enfouissement pour des déchets industriels non dangereux de classe II. Toutefois, une nouvelle technique mise au point en 2017 offre une première alternative de recyclage : en fin de vie, les pales d'éoliennes sont découpées finement puis mélangés à d'autres matériaux afin de former de l'Ecopolycrète, matière utilisable dans d'autres domaines, tels que la fabrication de plaques d'égouts ou de panneaux pour les bâtiments.

Remarque : En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau.

D'autres solutions de recyclage ont également été expérimentées aux Pays-Bas, où des pales d'éoliennes ont été transformées afin de créer un parc de jeu pour enfants ainsi que des sièges publics ergonomiques.



Figure 22 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)

7.2. Démontage des infrastructures connexes

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

7.3. Démontage des postes de livraison

L'ensemble des éléments des postes de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

7.4. Démontage des câbles

Les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2020 précisent que le démantèlement devra également porter sur les postes de livraison et les câbles de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et de chaque poste de livraison.

L'ensemble des avis de remise en état des maires et des propriétaires est fourni en annexes 3 et 4.

8 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

8.1. Cadre réglementaire

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R.515-101 du Code de l'Environnement que : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de la Vallée Bleue. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

L'article L.515-46 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

8.2. Méthode de calcul de la garantie financière

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 50 000 + 10 000*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d'une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

Il est prévu à l'article 31 que l'exploitant actualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2020 est de 20 % ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

La mise en service du parc éolien de la Vallée Bleue sera donc subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site. Elles prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

8.3. Estimation des garanties

Le projet du parc éolien de la Vallée Bleue est composé de 6 éoliennes de puissance unitaire de 4,5 MW au maximum. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 6 \times (50\,000 + 10\,000 \times (4,5-2)) = 450\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de juillet 2020 : **109,8** (JO du 16/10/2020) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 7,46 %, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (septembre 2020), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2019} = 6 \text{ éoliennes} \times (50\,000 + 10\,000 \times (4,5-2)) \times 1,0746 = 483\,555 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de la Vallée Bleue. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

8.4. Modalités de constitution de la garantie

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

- « Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :
- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
 - D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
 - D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
 - De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

La société WKN France a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielle d'autres parcs éoliens.

9 BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

9.1. Bibliographie

- Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Picardie (2012) ;
- Schéma Régionale Eolien de l'ancienne région Champagne-Ardenne (2012).

9.2. Liste des figures

Figure 1 : Lettre de demande – Préfecture de l'Aisne 1/2 (source : WKN France, 2020)	6
Figure 2 : Lettre de demande – Préfecture de l'Aisne 2/2 (source : WKN France, 2020)	6
Figure 3 : Lettre de demande – Préfecture des Ardennes 1/2 (source : WKN France, 2020)	7
Figure 4 : Lettre de demande – Préfecture des Ardennes 2/2 (source : WKN France, 2020)	7
Figure 16 : Activités de WKN France dans le secteur Nord-Est de la France (source : WKN France, 2020)	15
Figure 6 : Actionnariat de la SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE (source : WKN France, 2020)	17
Figure 7 : Capacités techniques (source : WKN France, 2018)	22
Figure 8 : Photomontage 34 – 1/4	30
Figure 9 : Photomontage 34 – 2/4	31
Figure 10 : Photomontage 34 – 3/4	32
Figure 11 : Photomontage 34 – 4/4	33
Figure 12 : Photomontage 47 (A) – 1/4	34
Figure 13 : Photomontage 47 (A) – 2/4	35
Figure 14 : Photomontage 47 (A) – 3/4	36
Figure 15 : Photomontage 47 (A) – 4/4	37
Figure 16 : Photomontage 47 (B) – 1/4	39
Figure 17 : Photomontage 47 (B) – 2/4	39
Figure 18 : Photomontage 47(B) – 3/4	40
Figure 19 : Photomontage 47 (B)) – 4/4	41
Figure 20 : Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	43
Figure 21 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	43
Figure 22 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)	53
Figure 23 : Lettre de dérogation – Préfecture de l'Aisne (source : WKN France, 2018)	65
Figure 24 : Lettre de dérogation – Préfecture des Ardennes (source : WKN France, 2018)	66

9.3. Liste des tableaux

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)	9
Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	11
Tableau 3 : Références administratives de la société Parc éolien de la Vallée Bleue (source : WKN France, 2018)	13
Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : WKN France, 2018)	13
Tableau 5 : Plan d'affaire prévisionnel de la SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE (source : WKN France, 2020)	19
Tableau 6 : Montant des investissements (source : WKN France, 2020)	19
Tableau 7 : Chiffres d'affaires de WKN GmbH 2013 à 2019 (source : WKN France, 2020)	20
Tableau 8 : Parcs éoliens développés par WKN GmbH en Europe et aux Etats-Unis (source : WKN France, 2020)	22
Tableau 9 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison (source : WKN France, 2018)	25
Tableau 10 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012	44
Tableau 11 : Nature, volume et classement des activités	48
Tableau 12 : Coordonnées de l'installation (source : WKN France, 2020)	60

9.4. Liste des cartes

Carte 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	12
Carte 2 : Localisation des parcs éoliens développés par la société WKN France (source : WKN France, 2020)	14
Carte 3 : Localisation générale du projet	26
Carte 4 : Distance des éoliennes aux premières habitations	28
Carte 5 : Carte permettant de localiser les points de vue présentés ci-après	29
Carte 6 : Présentation de l'installation	45

10 ANNEXES

10.1. Annexe 1 : KBIS de la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE

Greffé du Tribunal de Commerce de Nantes
IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2
N° de gestion 2018B01878

Code de vérification : 6y5Nz0t5xR
<https://www.infogreffe.fr/controler>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 20 octobre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	840 939 300 R.C.S. Nantes
Date d'immatriculation	06/07/2018
Dénomination ou raison sociale	PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	100,00 Euros
Adresse du siège	Immeuble Le Sanitat 10 RUE Charles Brunelière 44100 NANTES
Nomenclature d'activités française (code NAF)	3511Z
Durée de la personne morale	Jusqu'au 05/07/2117
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	STANZE Roland
Date et lieu de naissance	Le 03/02/1965 à BUCHWOLZ IN DER NORDHEIDE (ALLEMAGNE)
Nationalité	Allemande
Domicile personnel	CARL-SCHADE-WEG 16 27474 CUXHAVEN (Allemagne)

Directeur général

Nom, prénoms	GALAUP Serge Henri
Date et lieu de naissance	Le 02/12/1966 à Tarbes (65)
Nationalité	Française
Domicile personnel	10 avenue Camus 44000 Nantes

Commissaire aux comptes

Dénomination	COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE (COFFRA)
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	155 boulevard Haussmann 75008 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	334 591 724 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Immeuble Le Sanitat 10 RUE Charles Brunelière 44100 NANTES
Activité(s) exercée(s)	Toutes activités se rapportant au développement, à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien.
Nomenclature d'activités française (code NAF)	3511Z
Date de commencement d'activité	28/06/2018
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce de Nantes
IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2
N° de gestion 2018B01878

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Saint-Quentin

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

10.2. Annexe 2 : Coordonnées des installations

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant :

Dénomination	Coordonnées		Coordonnées		Altitude NGF	Hauteur Nominale en bout de pales
	Lambert 93		WGS 84 DMS			
E01	780 389	695 3778	49° 40' 41"N	4° 6' 47 "E	175	355
E02	780 895	695 3695	49° 40' 38"N	4° 7' 13 "E	173	353
E03	781 439	695 3607	49° 40' 35"N	4° 7' 40 "E	179	359
E04	780 622	695 3004	49° 40' 16"N	4° 6' 59 "E	180	360
E05	781 118	695 2883	49° 40' 11"N	4° 7' 23 "E	179	359
E06	781 921	695 2829	49° 40' 9"N	4° 8' 3 "E	157	337
PDL1	780 389	695 3778	49° 40' 41"N	4° 6' 48 "E	172	-
PDL2	780 895	695 3695	49° 40' 38"N	4° 7' 13 "E	172	-

Tableau 12 : Coordonnées de l'installation (source : WKN France, 2020)

10.3. Annexe 3 : Avis des maires des communes d'accueil du projet sur la remise en état du site

10.3.1. Maire de Berlise

Avis de remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter le parc éolien de Berlise/Renneville par la Société SAS Parc éolien de la Vallée Bleue (filiale du groupe WKN) sur la commune de Berlise et de Renneville, dans le département de l'Aisne et des Ardennes.

Je soussigné, M. Michaël Jacques, Maire de la commune de Berlise (02340), donne un avis favorable au projet de remise en état des parcelles concernées par le projet. Cette remise en état qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur minimale de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Concernant les aires de grutage, et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc, ils seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront ensuite remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où le propriétaire du terrain souhaiterait leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Berlise, le 29/11/2018

Signature et cachet de la mairie

10.3.2. Maire de Renneville

messagerie pro

Page 1 sur 1

Avis de remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter le parc éolien de Berlise/Renneville par la Société SAS Parc éolien de la Vallée Bleue (filiale du groupe WKN) sur la commune de Berlise et de Renneville, dans le département de l'Aisne et des Ardennes,

Je soussigné, M. Yves Brédy, Maire de la commune de Renneville (08220), donne un avis favorable au projet de remise en état des parcelles concernées par le projet. Cette remise en état qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur minimale de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Concernant les aires de grutage, et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc, ils seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront ensuite remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où le propriétaire du terrain souhaiterait leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

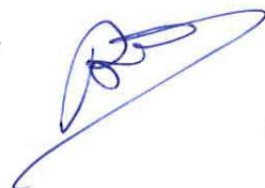
La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Renneville le 29 NOV 2018

Signature et cachet de la mairie

Le Maire
Yves BRÉDY




about:blank

28/11/2018

10.4. Annexe 4 : Avis des propriétaires sur la remise en état

10.4.1. Eolienne 01

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter le parc éolien de Berlise/Renneville par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE (filiale du groupe WKN) sur les communes de Berlise et de Renneville, dans le département de l'Aisne et des Ardennes,

Je soussignée, Mme RAPPE Francine en la qualité d'usufruitier

et,

Je soussigné, M. RAPPE Jean-Paul en la qualité d'usufruitier

et,

Je soussignée, Mme LANGLOIS Delphine en la qualité de nu propriétaire,

sur la (les) parcelle(s) cadastrale(s) n°96 section ZA, donnons un avis favorable au projet de remise en état de la (les) parcelle(s) qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur minimale de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Concernant les aires de grutage, et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc, ils seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront ensuite remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où le propriétaire du terrain souhaiterait leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Berlise le 13 octobre 2018

Signatures



10.4.2. Eolienne 02

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter le parc éolien de Berlise/Renneville par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE (filiale du groupe WKN) sur les communes de Berlise et de Renneville, dans le département de l'Aisne et des Ardennes,

Je soussignée, Mme SCHUMERS Marie-Madeleine en la qualité de propriétaire,

sur la (les) parcelle(s) cadastrale(s) n°75 section ZA, donne un avis favorable au projet de remise en état de la (les) parcelle(s) qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur minimale de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Concernant les aires de grutage, et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc, ils seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront ensuite remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où le propriétaire du terrain souhaiterait leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Berlise, le 19 octobre 2018

Signature



10.4.3. Eolienne 03

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter le parc éolien de Berlise/Renneville par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE (filiale du groupe WKN) sur les communes de Berlise et de Renneville, dans le département de l'Aisne et des Ardennes,

Je soussignée, Mme LABEAU Françoise en la qualité d'usufruitier

et,

Je soussignée, Mme DEMORTIER Aline en la qualité de nu propriétaire,

sur la (les) parcelle(s) cadastrale(s) n°04 section ZA, donnons un avis favorable au projet de remise en état de la (les) parcelle(s) qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur minimale de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Concernant les aires de grutage, et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc, ils seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront ensuite remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où le propriétaire du terrain souhaiterait leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Berlise, le 6/9/18

Signatures



10.4.4. Eolienne 04

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter le parc éolien de Berlise/Renneville par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE (filiale du groupe WKN) sur les communes de Berlise et de Renneville, dans le département de l'Aisne et des Ardennes,

Je soussigné, M. WITTJET Stéphane en la qualité de propriétaire,

sur la (les) parcelle(s) cadastrale(s) n°25 section ZB, donne un avis favorable au projet de remise en état de la (les) parcelle(s) qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur minimale de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Concernant les aires de grutage, et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc, ils seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront ensuite remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où le propriétaire du terrain souhaiterait leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à la Forée, le 18 Septembre 2018

Signatures



10.4.5. Eolienne 05

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter le parc éolien de Berlise/Renneville par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE (filiale du groupe WKN) sur les communes de Berlise et de Renneville, dans le département de l'Aisne et des Ardennes,

Je soussignée, Mme SAINTIVE Stéphanie,
Je soussignée, Mme SAINTIVE Pauline,
Je soussigné, M. SAINTIVE Louis,

En notre qualité de propriétaire, sur la (les) parcelle(s) cadastrale(s) n°26 section ZB, donne un avis favorable au projet de remise en état de la (les) parcelle(s) qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur minimale de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

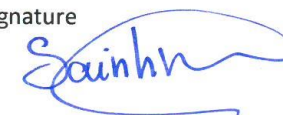
Concernant les aires de grutage, et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc, ils seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront ensuite remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où le propriétaire du terrain souhaiterait leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Renneville, le 17/09/2018

Signature



Procuration

Dans le cadre du projet de parc éolien que développe la société WKN France sur la commune de BERLISE (département de l'Aisne) et de RENNEVILLE (département des Ardennes), pour la signature de tout document relatif au développement du projet éolien de la Vallée Bleue (Berlise/Renneville).

Je soussigné, M. Louis SAINTIVE, né le 15/01/1998 à Reims (51), demeurant à Renneville (08),

donne procuration à

Mme Stéphanie SAINTIVE, née le 19/03/1966 à Le Nouvion en Thiérache (02) demeurant à Renneville, pour la signature des documents susvisés.

Fait à Renneville , le 16/03/2018

Pour le mandant
Signature



Pour le mandataire
« Bon pour acceptation » (mention manuscrite)
Signature

Bon pour acceptation
Saintive

Procuration

Dans le cadre du projet de parc éolien que développe la société WKN France sur la commune de BERLISE (département de l'Aisne) et de RENNEVILLE (département des Ardennes), pour la signature de tout document relatif au développement du projet éolien de la Vallée Bleue (Berlise/Renneville).

Je soussignée, Mme Pauline SAINTIVE, née le 05/07/1991 à Reims (51), demeurant à Reims,

donne procuration à

Mme Stéphanie SAINTIVE, née le 19/03/1966 à Le Nouvion en Thiérache (02) demeurant à Renneville, pour la signature des documents susvisés.

Fait à Reims , le 16/03/2018

Pour le mandant
Signature



Pour le mandataire
« Bon pour acceptation » (mention manuscrite)
Signature

Bon pour acceptation.
Saintive

10.4.6. Eolienne 06

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter le parc éolien de Berlise/Renneville par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE (filiale du groupe WKN) sur les communes de Berlise et de Renneville, dans le département de l'Aisne et des Ardennes,

Je soussignée, Mme DESSAIN Raymonde en la qualité d'usufruitier

et,

Je soussigné, M. DESSAIN Daniel en la qualité d'usufruitier

et,

Je soussignée, Mme PARANT Lydie en la qualité de nu propriétaire,

sur la (les) parcelle(s) cadastrale(s) n°33 section ZB, donnons un avis favorable au projet de remise en état de la (les) parcelle(s) qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur minimale de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Concernant les aires de grutage, et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc, ils seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront ensuite remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où le propriétaire du terrain souhaiterait leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Renneville, le 19/10/2018

Signatures

10.5. Annexe 5 : Demande de dérogation d'échelle



10 bd Emile Gabory
Immeuble « Le Cambridge »
44200 NANTES

Développement de projets éoliens

Dossier suivi par :
Vincent LEFEVRE
v.lefevre@wkn-france.fr
06 43 18 31 73

PRÉFECTURE DE L' AISNE
Monsieur le Préfet
2, rue Paul Doumer
CS 20 656
02010 LAON Cedex

Nantes, le 27 novembre 2018

Objet : Demande de dérogation d'échelle cartographique pour une demande d'Autorisation Environnementale dans le cadre d'un projet éolien

Monsieur le Préfet,

L'article D.181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement stipule que le dossier de demande d'Autorisation Environnementale doit être complété par « Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200° au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ».

Un parc éolien est constitué de plusieurs aérogénérateurs, généralement éloignés de quelques centaines de mètres les uns des autres. Ainsi, la représentation du parc éolien et de ses annexes (poste de livraison, chemins d'accès, plateformes, etc.) à l'échelle 1/200° conduit à des formats papiers disproportionnés, non adaptés à l'instruction du dossier.

En conséquence, la société Parc éolien de la Vallée Bleue sollicite l'inspecteur ICPE en charge de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien de la Vallée Bleue, afin de déroger à l'échelle 1/200°. La nouvelle échelle utilisée pour le plan d'ensemble du présent dossier est de 1/2 000°. Elle permet de présenter l'installation et ses abords sur une seule planche au format A0.

Vous remerciant pour l'attention portée à notre requête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

M. Serge Galaup
Directeur Général



10 bd Emile Gabory
Immeuble « Le Cambridge »
44200 NANTES

Développement de projets éoliens

Dossier suivi par :
Vincent LEFEVRE
v.lefevre@wkn-france.fr
06 43 18 31 73

PRÉFECTURE DES ARDENNES
Monsieur le Préfet
1 Place de la Préfecture
BP 60 002
08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

Nantes, le 27 novembre 2018

Objet : Demande de dérogation d'échelle cartographique pour une demande d'Autorisation Environnementale dans le cadre d'un projet éolien

Monsieur le Préfet,

L'article D.181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement stipule que le dossier de demande d'Autorisation Environnementale doit être complété par « Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ».

Un parc éolien est constitué de plusieurs aérogénérateurs, généralement éloignés de quelques centaines de mètres les uns des autres. Ainsi, la représentation du parc éolien et de ses annexes (poste de livraison, chemins d'accès, plateformes, etc.) à l'échelle 1/200^e conduit à des formats papiers disproportionnés, non adaptés à l'instruction du dossier.

En conséquence, la société Parc éolien de la Vallée Bleue sollicite l'inspecteur ICPE en charge de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien de la Vallée Bleue, afin de déroger à l'échelle 1/200^e. La nouvelle échelle utilisée pour le plan d'ensemble du présent dossier est de 1/2 000^e. Elle permet de présenter l'installation et ses abords sur une seule planche au format A0.

Vous remerciant pour l'attention portée à notre requête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.


M. Serge Galaup
Directeur Général

Parc éolien de la Vallée Bleue - SAS au capital de 100 € - Immatriculation RCS de Nantes : 840 939 300

Figure 24 : Lettre de dérogation – Préfecture des Ardennes (source : WKN France, 2018)

10.6. Annexe 6 : Attestations de maîtrise foncière

Type	Commune	Lieu-dit	Section	Numero	Ouvrage	Propriétaire	Exploitant
EOL01	Berlise	Le Bois Colin	ZA	96	Fondation	LANGLOIS Delphine Francine/ RAPPE Francine / RAPPE Jean-Paul	RAPPE Emmanuel
					Plateforme		
					Survol		
					Câbles		
					Accès		
					Aire de montage temporaire		
PDL 1							
EOL01	Berlise	Le Bois Colin	ZA	97	Survol	SINET Dider/SINET Daniel/SINET Simone	DUBOIS Sébastien (EARL AVILAND)
EOL02	Berlise	Le Fond Boron	ZA	75	Fondation	SCHUMERS Marie-Madeleine	TOPIN Rémi
					Plateforme		
					Survol		
					Câbles		
					Accès		
Aire de montage temporaire							
EOL02	Berlise	La Justice	ZA	23	Survol	WITTIET Edith / WITTIET Stéphane / WITTIET Isabelle	WITTIET Stéphane
Accès							
EOL02	Berlise	Fond Boron	ZA	74	Survol	TOPIN Rémi	TOPIN Rémi
Aire de montage temporaire							
EOL03	Renneville	Le Buisson de la Motelle	ZA	4	Fondation	DEMORTIER Aline / LABEAU Françoise	DEMORTIER Gilles
					Plateforme		
					Survol		
					Câbles		
					Accès		
					Aire de montage temporaire		
EOL03	Berlise	Fond Boron	ZA	74	Survol	TOPIN Rémi	TOPIN Rémi
EOL03	Berlise	Le Fond Boron	ZA	75	Survol	SCHUMERS Marie-Madeleine	TOPIN Rémi
EOL03	Rozoy-sur-Serre	Le Buisson de la Motelle	ZR	28	Virage	DEMORTIER Aline / LABEAU Françoise	DEMORTIER Gilles
EOL04	Berlise		ZB	25	Fondation	WITTIET Stéphane	

10.6.1. Eolienne 01

Type	Commune	Lieu-dit	Section	Numero	Ouvrage	Propriétaire	Exploitant
		Les Grosses Terres			Plateforme Survol Cables Accès Aire de montage temporaire		WITTIET Stéphane
EOL04	Berlise	Les Grosses Terres	ZA	31	Survol Cables Accès Aire de montage temporaire PDL 2	SINET Marie-Rose / DUBOIS Christelle	DUBOIS Sébastien (EARL AVILAND)
EOL04	Berlise	La Terre Aux Veaux	Chemin rural dit du Magnon		Survol Cables Accès	Commune de Berlise	
EOL05	Berlise	Les Quatorze Jalois	ZB	26	Fondation Plateforme Survol Cables Accès Aire de montage temporaire	SAINTIVE Stéphanie / SAINTIVE Pauline / SAINTIVE Louis	SAINTIVE Stéphanie
EOL05	Berlise	Les Quatorze Jalois	ZB	73	Survol	GODEFROY Cyriaque / GODEFROY Isabelle	SAINTIVE Stéphanie
EOL06	Renneville	La Justice	ZB	33	Fondation Plateforme Survol Cables Accès Aire de montage temporaire	DESSAIN Raymonde / DESSAIN Daniel / PARANT Lydie	DESSAIN Laurent
EOL06	Renneville	La Justice	ZB	32	Survol	ROZET Daniel / ROZET Jeanine / GOURMAUD Isabelle	DESSAIN Laurent
EOL06	Renneville	La Justice	ZA	1	Accès	AFR RENNEVILLE	
EOL06	Renneville	Le Buisson de la Motelle	ZA	2	Accès	LEBRUN Gilbert /LEBRUN Marie-Thérèse	LEBRUN Joseph

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné R.
Mme LANGLOIS Delphine
Né(e) le 20 Août 1973 à Paris
De nationalité Française
Demeurant à Buisson 51150 Ay


ET
Je soussigné
Mme RAPPE Francine
Né(e) le 20 Octobre 1952 à Bethléem
De nationalité Française
Demeurant à 5 Rue de la Vallée 02340 BERLISE

ET
Je soussigné
M. RAPPE Jean-Paul
Né(e) le 20 Août 1947 à Saint-Quentin 08
De nationalité Française
Demeurant à Berlise 9 Rue de la Vallée

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Berlise	ZA	20	LE CHAPITRE	5	09	00
Berlise	ZA	96	LE BOIS COLIN	6	36	97

- Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :
- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
 - à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
 - à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
 - à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
 - à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
 - à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
 - à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
 - à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Buisson
Le 14 octobre 2017
Signature(s) :

14/20

10.6.2. Eolienne 02

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné
M. SINET Daniel
Né le 19/11/43 à Berlise
De nationalité française
Demeurant à Sault-les-Rethel.....

ET
Je soussignée
Mme SINET Simone
Née le 17/06/44 à Renneville
De nationalité française
Demeurant à Sault-les-Rethel.....

ET
Je soussigné
Mme SINET Didier
Né le 16/01/66 à Sissonne
De nationalité française
Demeurant à Reims

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Berlise	ZA	83	LE BOIS COLIN	1	04	90
Berlise	ZA	89	LE BOIS COLIN	1	79	30
Berlise	ZA	97	LE BOIS COLIN	0	84	69
Berlise	ZA	99	LE BOIS COLIN	0	13	58
Berlise	ZA	100	LE BOIS COLIN	0	23	16
Berlise	ZA	101	LE BOIS COLIN	0	16	35

Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Sault les Rethel
Le 25. 10. 2017
Signature(s) :



13/21

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussignée
Mme SCHUMERS Marie-Madeleine
Né(e) le 17/06/1942 à Renneville (08)
De nationalité française
Demeurant à Vincy Reuil et Magny

ou

Raison sociale :
Type de groupement :
Capital social :
Siège social :
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :
Représenté(e) par

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Berlise	ZA	75	LE FOND BORON	4	28	75

Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Vincy Reuil et Magny le 19. 03. 2018

Signature(s) :



12/20

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussignée
Mme WITTJET Edith
Né(e) le 28/09/52 à Sissonne
De nationalité française
Demeurant au 6, rue du Hurtaut, 02340 Berlise

ET

Je soussignée
Mme WITTJET Isabelle
Né(e) le 23/08/78 à Rethel
De nationalité française
Demeurant au 15, rue du Hurtaut, 02340 Berlise

ET

Je soussigné
M. WITTJET Stéphane
Né(e) le 04/12/70 à Vervins
De nationalité française
Demeurant au 15 rue du Pont de Branche, La Viotte, 08290 La Ferée

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Berlise	ZA	23	LA JUSTICE	6	76	10

Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à

Le

Signature(s) :

Berlise
Le 5 Avril 2018



12/20



ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné
M. TOPIN Rémi
Né(e) le 11/12/1984 à Renneville
De nationalité Française
Demeurant à 133 Rue d'Hamogne - 08220 Renneville

OU

Raison sociale :
Type de groupement :
Capital social :
Siège social :
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :
Représenté(e) par

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Berlise	ZA	74	FONDBORON	4	28	75

Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à

Le

Signature(s) :

Renneville
Le 23/09/17



13/21

10.6.3. Eolienne 03

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussignée Mme LABEAU Françoise
 Né(e) le 09/03/26 à BERTAUCOURT - EPOVEDON
 De nationalité française
 Demeurant à CREPY (02)

ET

Je soussignée Mme DEMORTIER Aline
 Né(e) le 29/11/58 à SOISSONS (02)
 De nationalité française
 Demeurant à FRESSANCOURT (02)

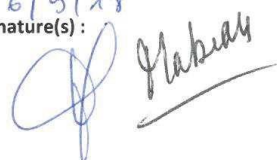
Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
RENNEVILLE	ZA	04	LE BUISSON DE LA MOTELLE	29	27	30

Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à CREPY
 Le 6/9/17
 Signature(s) :



12/20

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné
 M. TOPIN Rémi
 Né(e) le 11/12/84 à Renneville
 De nationalité Française
 Demeurant à 133 Rue d'Hamogne - 08220 Renneville

OU

Raison sociale :
 Type de groupement :
 Capital social :
 Siège social :
 Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
 Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :
 Représenté(e) par

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Berlise	ZA	74	FONDBORON	4	28	75

Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Renneville
 Le 23/09/17
 Signature(s) :



13/21

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussignée
 Mme SCHUMERS Marie-Madeleine
 Né(e) le 17/06/1942 à Renneville (08)
 De nationalité française
 Demeurant à Vincy Reuil et Magny

OU

Raison sociale :
 Type de groupement :
 Capital social :
 Siège social :
 Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
 Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :
 Représenté(e) par

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Berlise	ZA	75	LE FOND BORON	4	28	75

Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Vincy Reuil et Magny le 19.03.2018

Signature(s) :



ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussignée Mme LABEAU Françoise
 Né(e) le 09/03/26 à BERTAUCCOURT-EPOURDON (02)
 De nationalité française
 Demeurant à CREPY (02)

ET

Je soussignée Mme DEMORTIER Aline
 Né(e) le 29/11/58 à SOISSONS (02)
 De nationalité française
 Demeurant à FRESSANCCOURT (02)

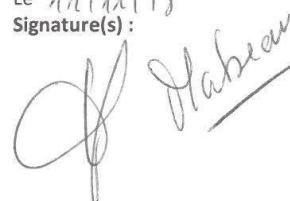
Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
ROZOY-SUR-SERRE	ZR	28	FOND DE RENNEVILLE	2	24	00

Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à CREPY
 Le 12/11/18
 Signature(s) :



10.6.4. Eolienne 04

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné
M. WITTET Stéphane
Né(e) le 04/12/70 à Vervins
De nationalité française
Demeurant au 15 rue du Pont de Branche, La Viotte, 08290 La Ferée

OU

Raison sociale :
Type de groupement :
Capital social :
Siège social :
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :
Représenté(e) par

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Berlise	ZB	25	LES GROSSES TERRES	6	98	80

Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Berlise, le 26 Mars 2018

Signature(s) :

12/20

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné
Mme DUBOIS Christelle
Né(e) le 12/12/1974 à Berlise
De nationalité Française
Demeurant à 4 rue de la Viotte en TBF

ET

Je soussigné
Mme SINET Marie-Rose
Né(e) le 23/02/1954 à Montfermeil 02
De nationalité Française
Demeurant à Berlise

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Berlise	ZA	16	FONDJEAN LECLERC	0	68	30
Berlise	ZA	18	LA JUSTICE	0	41	10
Berlise	ZA	30	LA TERRE AUX VEAUX	9	58	40
Berlise	ZA	77	LE BOIS COLIN	1	00	40
Berlise	ZA	79	LE BOIS COLIN	8	48	20
Berlise	ZA	81	LE BOIS COLIN	1	98	50
Berlise	ZA	91	LE BOIS COLIN	8	72	40
Berlise	ZA	93	LE BOIS COLIN	4	04	90
Berlise	ZA	98	LE BOIS COLIN	0	25	26
Berlise	ZA	102	LE BOIS COLIN	0	84	07
Berlise	ZA	103	LE BOIS COLIN	0	21	03
Berlise	ZA	105	LE BOIS COLIN	1	18	02
	ZA	37		4	04	90

Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à La Neuville en TBF
Le 06/10/17
Signature(s) :

13/20

**PROMESSE
DE SERVITUDES
ET DE PERMISSIONS DE VOIRIE**

Entre d'une part :

LE BENEFICIAIRE

La société SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE, Société par actions simplifiées, au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 10, boulevard Emile Gabory, Immeuble le Cambridge, 44200 Nantes, identifiée au SIREN sous le numéro 840 939 300 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,

Et de deuxième part :

LE PROPRIETAIRE

La Commune de BERLISE, située Mairie de Berlise, 15 rue du Hurtaut, dans le département de l'Aisne, enregistrée sous le numéro SIREN 210 200 689,

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE »,

Ensemble ci-après dénommées les « PARTIES ».

PRESENCE - REPRESENTATION

Le BENEFICIAIRE est représenté par Serge GALAUP, en sa qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ainsi qu'il le déclare et garantit ici.

Il est précisé ici que la dénomination de « BENEFICIAIRE » s'appliquera tant à la société dénommée SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE qu'à son représentant.

La Commune est représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michaël JACQUES.

Le représentant de la Commune est habilité à signer les présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal datée du 01/03/2018, annexée en ANNEXE 1.

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des conseillers, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, reçue en Préfecture puis affichée en mairie.

Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant de la Commune a donc pu signer les présentes valablement.

Le représentant de la Commune précise que la délibération n'a pas fait l'objet d'un recours administratif.

Mode de paiement : virement bancaire ou postal, sur le compte du PROPRIETAIRE, qui déclare que ses coordonnées bancaires sont les suivantes :

BANQUE : BANQUE DE FRANCE
AGENCE :
ETABLISSEMENT :
GUICHET :
NUMERO DE COMTE :
CLE RIB: 30001 00455 D0250000000 12
IBAN: FR97 3000 1004 5500 2500 0000 012
BIC: BDFEFRPPCCT

Le PROPRIETAIRE est tenu de délivrer gratuitement quittance.

Intérêts de retard : taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (i.e. le 46^e jour, à 00h00, après la date d'échéance), de plein droit (i.e. indépendamment de toute mise en demeure d'avoir à payer).

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Délibération du Conseil Municipal
ANNEXE 2 : MODELE de convention de SERVITUDES

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux, l'un pour le PROPRIETAIRE, les deux autres pour le BENEFICIAIRE (afin que, s'il le décidait, il puisse faire procéder à l'enregistrement des présentes en déposant l'un de ces exemplaires par exemple au SIE ou au rang des minutes d'un office notarial).

Le PROPRIETAIRE

A Berlise
Le 18/03/2019

(Date et heure écrites à la main) à 16h00
Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature Jacques Némit

Le BENEFICIAIRE

A Nancy
Le 18/03/19 Serge Galaup à 14h

(Date et heure écrites à la main)
Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature



10.6.5. Eolienne 05

**VOLET I : CONSTITUTION DE SERVITUDES ET PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES
(Biens du domaine privé de la COMMUNE)**

PARTIE 1 : CONSTITUTION DE SERVITUDES PERMANENTES

ARTICLE 1. OBJET

La COMMUNE consent définitivement à la SOCIETE la constitution de servitudes (ci-après dénommées les « SERVITUDES »), dont les objets sont définis à l'Article 3 de la CONVENTION, sur les zones définies à l'Article 2.

ARTICLE 2. FONDS SERVANTS (VOIES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE)

Sont fonds servants des SERVITUDES décrites ci-après les voies privées (ci-après les « VOIES PRIVEES ») appartenant à la COMMUNE référencées ci-dessous, en face du ou des objet(s) de SERVITUDE(S) qui s'y rapporte(nt) :

FONDS SERVANTS (VOIES PRIVEES)	OBJET(S) DE SERVITUDES
Chemin rural dit du Magnon	Accès, survol, préservation du rendement du parc éolien, passage de câbles électriques
Chemin rural de Berlise à la Mainferme	Accès, survol, préservation du rendement du parc éolien, passage de câbles électriques
Chemin rural dit de Rozoy	Accès, survol, préservation du rendement du parc éolien, passage de câbles électriques
Chemin rural dit de Méo	Accès, survol, préservation du rendement du parc éolien, passage de câbles électriques

Il est précisé que l'assiette précise de ces SERVITUDES est figurée sur le plan légendé en ANNEXE 2.

Il est précisé qu'une variation de QUINZE (15) % maximale est autorisée par rapport sur à ce plan, sous réserve du respect du droit des tiers.

En cas de variation, les Parties s'engagent à signer un plan après recollement, le PRENEUR s'engageant à le déposer chez le Notaire soussigné, qui le conservera au rang de ses minutes.

Toute VOIE PRIVEE qui serait à cheval entre le territoire de la COMMUNE et celui d'une commune voisine figure également sur ce plan. En ce cas, la CONVENTION porte uniquement sur la portion appartenant à la COMMUNE.

ARTICLE 3. FONDS DOMINANTS

Sont fonds dominants des SERVITUDES les droits réels de nature superficière dont la SOCIETE est titulaire à la date des présentes, et qui s'exercent sur les parcelles ci-dessous cadastrées ou sur tout tènement détaché de ces parcelles :

Page 10 sur 24

**ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

Je soussignée Mme SAINTIVE Stéphanie
Né(e) le 19/03/1966 à Le Nouvion en Thiérache (02)
De nationalité française
Demeurant à Renneville (08)

ET

Je soussignée Mme SAINTIVE Pauline
Né(e) le 05/07/1991 à Reims (51)
De nationalité française
Demeurant à Reims (51)

ET

Je soussigné M. SAINTIVE Louis
Né(e) le 15/01/1998 à Reims (51)
De nationalité française
Demeurant à Renneville (08)

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

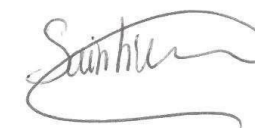
Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Berlise	ZB	26	LES QUATORZE JALOIS	3	73	00

Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Renneville, le 16 Mars 2018

Signature(s) :



12/20

10.6.6. Eolienne 06

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussignée Mme GODEFROY Isabelle
Né(e) le 10/02/61 à Sissonne (02)
De nationalité française
Demeurant à Renneville (08).....

ET

Je soussigné M. GODEFROY Cyriaque
Né(e) le 10/06/63 à Reims (51)
De nationalité française
Demeurant à Renneville (08).....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Berlise	ZB	73	LES QUATORZE JALOIS	2	87	20

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné M. DESSAIN Daniel
Né(e) le 23/03/40 à Montcoent (02).....
De nationalité française
Demeurant à Renneville

ET

Je soussignée Mme DESSAIN Raymonde
Né(e) le 31/10/45 à Asfeld (08).....
De nationalité française
Demeurant à Renneville

ET

Je soussignée Mme PARANT Lydie
Né(e) le 19/04/65 à Asfeld (08).....
De nationalité française
Demeurant à Renneville

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

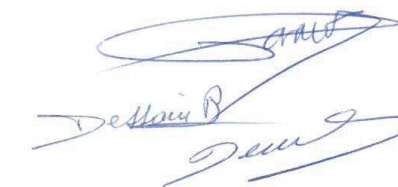
Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Renneville	ZB	33	LA JUSTICE	6	18	20

Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Renneville
Le 06/02/2018
Signature(s) :

12/20



ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussignée
Mme ROZET Jeannine née FOLTOWICZ
Né(e) le 20/04/1939 à VILLERS LES GUISE (02)
De nationalité française
Demeurant à PLOMION (02)

ET

Je soussignée
Mme GOURMAUD Isabelle née ROZET
Né(e) le 26/04/1963 à VERVINS (02)
De nationalité française
Demeurant à NAINTRE (86)

ET

Je soussigné
M. ROZET Daniel
Né(e) le 19/05/1960 à VERVINS (02)
De nationalité française
Demeurant à FREPILLON (95)

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
RENNEVILLE	ZB	32	LA JUSTICE	4	75	30

Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne et, aussi, à requérir toute autorisation nécessaire pour ses besoins de la Servitude sur les terrains ci-dessus.

Fait à Frepillon
Le 18 Décembre 2018
Signature(s) :

*Mme Rozet
Gourmaud*

11/14

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Raison sociale : ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE RENNEVILLE.....
Type de groupement :
Capital social :
Siège social : Mairie 3 rue du Faut 08220 RENNEVILLE
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation : SIRET 29080291700010 NAF 4299Z
Représenté(e) par M. François GUYOT

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
RENNEVILLE	ZA	01	LE BUISSON DE LA MOTELLE	0	03	60

Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Remaille
Le 19/11/2018
Signature(s) :



12/20

PROMESSE DE SERVITUDES

Entre d'une part :

LE BENEFICIAIRE

La Société dénommée SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE, Société par actions simplifiée au capital de 100€, dont le siège est à NANTES (44200), 10 Boulevard Emile Gabory- Immeuble "Le Cambridge", identifiée au SIREN sous le numéro 840 939 300 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,

Et de deuxième part :

LE PROPRIETAIRE

L'ASSOCIATION FONCIERE DE RENNEVILLE, située au 3, RUE DU FOUR, située dans le département des Ardennes, à RENNEVILLE, identifiée au SIREN sous le numéro 290 802 917.

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE »,

Ensemble ci-après dénommées les « PARTIES ».

PRESENCE - REPRESENTATION

Le BENEFICIAIRE est représenté par Monsieur Serge GALAUP, en sa qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ainsi qu'il le déclare et garantit ici.

Il est précisé ici que la dénomination de « BENEFICIAIRE » s'appliquera tant à la société dénommée SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE qu'à son représentant.

L'ASSOCIATION FONCIERE DE RENNEVILLE est représentée par son Président en exercice, Monsieur François GUYOT, demeurant au 1, rue de Chaumontagne, 08220 RENNEVILLE.

Le représentant de l'ASSOCIATION FONCIERE DE RENNEVILLE est habilité à signer les présentes, en vertu d'une délibération des membres de l'ASSOCIATION FONCIERE datée du 10/01/2019 annexée en ANNEXE 1.

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des membres de l'ASSOCIATION FONCIERE, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant de l'ASSOCIATION FONCIERE DE RENNEVILLE a donc pu signer les présentes valablement.

Mode de paiement : virement bancaire ou postal, sur le compte du PROPRIETAIRE, qui déclare que ses coordonnées bancaires sont les suivantes :

BANQUE : BANQUE DE FRANCE
 AGENCE : TRESORERIE DE RETHEL
 ETABLISSEMENT : BDF CHARLEVILLE-MEZIERES
 GUICHET : 00534
 NUMERO DE COMPTE : E0850000000
 CLE RIP: 35
 IBAN: FR 38 3000 1005 34^{F0} 8500 0000 035
 BIC: BDFEFRPPCCT

Le PROPRIETAIRE est tenu de délivrer gratuitement quittance.

Intérêts de retard : taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (i.e. le 46^e jour, à 00h00, après la date d'échéance), de plein droit (i.e. indépendamment de toute mise en demeure d'avoir à payer).

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Délibération de l'ASSOCIATION FONCIERE

ANNEXE 2 : MODELE de convention de SERVITUDES

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux, l'un pour le PROPRIETAIRE, les deux autres pour le BENEFICIAIRE (afin que, s'il le décidait, il puisse faire procéder à l'enregistrement des présentes en déposant l'un de ces exemplaires par exemple au SIE ou au rang des minutes d'un office notarial).

Le PROPRIETAIRE

A Renneville
 Le 01/02/2019

(Date et heure écrites à la main) Neuf heures et 30 minutes
 Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

M. Guyot François

Le BENEFICIAIRE

A Nancy
 Le 19/03/2019 à 17h00

(Date et heure écrites à la main)
 Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

M. Serge GALAUP

**VOLET I : CONSTITUTION DE SERVITUDES ET PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES
(Biens du domaine privé de l'ASSOCIATION FONCIERE)**

PARTIE 1 : CONSTITUTION DE SERVITUDES PERMANENTES

ARTICLE 1. OBJET

L'ASSOCIATION FONCIERE consent définitivement à la SOCIETE la constitution de servitudes (ci-après dénommées les « SERVITUDES »), dont les objets sont définis à l'Article 3 de la CONVENTION, sur les zones définies à l'Article 2.

ARTICLE 2. FONDS SERVANTS (VOIES DU DOMAINE PRIVE DE L'ASSOCIATION FONCIERE)

Sont fonds servants des SERVITUDES décrites ci-après les voies privées (ci-après les « VOIES PRIVEES ») appartenant à l'ASSOCIATION FONCIERE référencées ci-dessous, en face du ou des objet(s) de SERVITUDE(S) qui s'y rapporte(nt) :

FONDS SERVANTS (VOIES PRIVEES)	OBJET(S) DE SERVITUDES
ZA 05 Chemin d'exploitation n°1	Accès, préservation du rendement du parc éolien, passage de câbles électriques
ZB 26 Chemin d'exploitation n°4	Accès, préservation du rendement du parc éolien, passage de câbles électriques
ZB 36 Chemin d'exploitation n°4	Accès, préservation du rendement du parc éolien, passage de câbles électriques

Il est précisé que l'assiette précise de ces SERVITUDES est figurée sur le plan légendé en ANNEXE 2.

Il est précisé qu'une variation de QUINZE (15) % maximale est autorisée par rapport à ce plan, sous réserve du respect du droit des tiers.

En cas de variation, les Parties s'engagent à signer un plan après recollement, le PRENEUR s'engageant à le déposer chez le Notaire soussigné, qui le conservera au rang de ses minutes.

ARTICLE 3. FONDS DOMINANTS

Sont fonds dominants des SERVITUDES les droits réels de nature superficière dont la SOCIETE est titulaire à la date des présentes, et qui s'exercent sur les parcelles ci-dessous cadastrées ou sur tout tènement détaché de ces parcelles :

**ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

Je soussigné
M. LEBRUN Gilbert
Né(e) le 02/11/38 à RETHEL (08)
De nationalité française.....
Demeurant à RENNEVILLE (08).....

ET

Je soussignée
Mme LEBRUN Marie-Thérèse
Né(e) le 16/02/45 à RENNEVILLE (08)
De nationalité française.....
Demeurant à RENNEVILLE (08).....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
RENNEVILLE	ZA	02	LE BUISSON DE LA MOTELLE	2	16	90

Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Renneville
Le 01-11-2018
Signature(s) :

10.1. Annexe 7 : Attestation foncière

 **SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE**
WKN FRANCE
10 bd Emile Gabory
Immeuble « Le Cambridge »
44200 NANTES

Développement de projets éoliens

Dossier suivi par :
Vincent LEFEVRE
v.lefevre@wkn-france.fr
06 43 18 31 73

PRÉFECTURE DE L' AISNE
Monsieur le Préfet
2, rue Paul Doumer
02000 LAON

Nancy, le 19 mars 2019

Objet : Attestation sur l'honneur de maîtrise foncière

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Serge Galaup, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS PARC ÉOLIEN DE LA VALLEE BLEUE, atteste, conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, détenir la maîtrise foncière des terrains faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien de 6 éoliennes sur les communes de Berlise et Renneville, sous la forme de promesses de baux emphytéotiques et constitutions de servitudes en vue de la réalisation d'un parc éolien.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour faire valoir ce que de droit,


M. Serge Galaup
Directeur Général

Parc éolien de la Vallée Bleue - SAS au capital de 100 € - Immatriculation RCS de Nantes : 840 939 300

 **SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE**
WKN FRANCE
10 bd Emile Gabory
Immeuble « Le Cambridge »
44200 NANTES

Développement de projets éoliens

Dossier suivi par :
Vincent LEFEVRE
v.lefevre@wkn-france.fr
06 43 18 31 73

PRÉFECTURE DES ARDENNES
Monsieur le Préfet
1 Place de la Préfecture
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Nancy, le 19 mars 2019

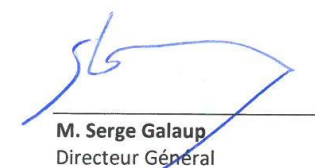
Objet : Attestation sur l'honneur de maîtrise foncière

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Serge Galaup, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS PARC ÉOLIEN DE LA VALLEE BLEUE, atteste, conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, détenir la maîtrise foncière des terrains faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien de 6 éoliennes sur les communes de Berlise et Renneville, sous la forme de promesses de baux emphytéotiques et constitutions de servitudes en vue de la réalisation d'un parc éolien.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour faire valoir ce que de droit,


M. Serge Galaup
Directeur Général

Parc éolien de la Vallée Bleue - SAS au capital de 100 € - Immatriculation RCS de Nantes : 840 939 300

10.2. Annexe 8 : Lettre des capacités techniques et financières



WKN GmbH Otto-Hahn-Straße 12 – 16 25813 Husum

Parc Eolien de la Vallée Bleue SAS
10 rue Charles Brunellière
Immeuble Le Sanitat
44100 Nantes
FRANCE

WKN GmbH
Haus der Zukunftsenergien
Otto-Hahn-Straße 12 – 16
25813 Husum
T +49 4841 8944 - 100
F +49 4841 8944 - 225
E-Mail: info@wkn-group.com
www.wkn-group.com

Husum, le 20 octobre 2020

Financement et investissement dans le projet de Parc Eolien de la Vallée Bleue SAS

Madame, Monsieur,

Ce courrier fait référence au projet de Parc Eolien de la Vallée Bleue SAS, constitué de 6 aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 180 m en bout de pale, d'une puissance nominale comprise entre 3 et 4,5 MW, soit une puissance totale de 18 à 27 MW, localisés à Berlise et à Renneville, dans les départements de l'Aisne et des Ardennes (le "Projet").

Les droits et autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet sont détenus, et seront obtenus, par la société de projet de droit français, Parc Eolien de la Vallée Bleue SAS, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 10 rue Charles Brunellière, Immeuble Le Sanitat, 44100 Nantes et enregistré au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 840 939 300 (la "Société de Projet").

La Société de Projet est détenue à 100% par WKN GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*) dont le siège social est situé à Otto-Hahn-Strasse 12-16, 25813 Husum, Allemagne, et enregistrée au tribunal cantonal de Flensburg sous le numéro HRB 13121 FL. En 2019, le bilan de WKN GmbH est de 135 millions d'euros et son chiffre d'affaires de 45.9 millions d'euros ; le chiffre d'affaires consolidé du groupe WKN, comprenant ses filiales nationales et internationales, est de 117.8 millions d'euros.

WKN GmbH, société fondée en 1990, est l'une des entreprises majeures du développement de projets éoliens clé en main en Europe et aux Etats-Unis. Elle a réalisé à ce jour plus de 900 éoliennes au total pour une capacité de plus de 1 900 MW, ce qui équivaut à un investissement de plus de 2.8 milliards d'euros. Nos activités, menées par environ 150 employés, vont de l'identification de sites à fort potentiel jusqu'au financement et à la construction clé en main des parcs en passant par les études et le développement. Une fois les parcs en exploitation, notre groupe sait également en assurer la gestion technique et commerciale.

Nous maintenons d'excellentes relations avec les différentes banques finançant nos projets qui nous décrivent comme des partenaires sérieux et fiables. En 2019, les projets en cours de construction au sein du groupe ont représenté un investissement supérieur à 447 millions d'euros.

Bankverbindungen:
Commerzbank AG IBAN DE94 2174 0043 0863 4735 00 BIC COBADE33XXX
HSH Nordbank AG IBAN DE51 2105 0000 0053 0522 16 BIC HSHNDE33

Geschäftsführung:
Gabriel J. Meurer,
Roland Stanze

Handelsregister:
Flensburg HRB 13121 FL
Ust-IdNr.:
DE 212 409 714

En France, l'un de nos marchés phares, nous nous appuyons sur notre filiale française et société fille, WKN France. WKN France a développé pour le compte de WKN GmbH plus de 253 MW de parcs éoliens et travaille au développement d'un portefeuille de plus de 550 MW. Au cours de ces dix-huit derniers mois, cinq de nos projets éoliens français totalisant plus de 58 MW ont été construits, ou sont en cours de construction, suite à l'obtention de financements bancaires, pour un montant d'investissement total de plus de 100 millions d'euros. A titre d'exemple, le plus important de ces parcs éoliens, composé de huit Nordex N117 de 2.4 MW et situé en Côte d'Or, a été réalisé sous la maîtrise d'œuvre de WKN France.

Parc Eolien de La Vallée Bleue SAS, travaille depuis sa création sur le projet de parc éolien de Berlise (02340) et de Renneville (08220), et a développé à ce jour, avec le soutien de notre filiale WKN France, un projet techniquement, environnementalement et économiquement viable qui remplit tous les critères requis d'un investissement sûr, notamment grâce au bénéfice du système d'appel d'offres avec complément de rémunération, en place depuis le 1er Novembre 2017, qui permet à la production du projet d'être vendue dans un cadre réglementaire, sécurisé et stable, et sur une durée de 20 ans.

La réalisation du projet représente, pour Parc Eolien de La Vallée Bleue SAS, un investissement :

- de 41.5 millions d'euros pour la construction du parc éolien,
- de 1.2 millions d'euros en moyenne par an en phase d'exploitation, cette somme devant être largement couverte par la production attendue du parc éolien de 70 GWh par an et les revenus associés de 3.9 millions d'euros, considérant une hypothèse conservatrice de tarif de vente de l'électricité de 55 €/MWh.

Des garanties de démantèlement seront également mises en place, conformément à la réglementation qui sera applicable au projet, aujourd'hui d'un montant forfaitaire de 50 000 euros par éolienne plus 10 000 euros par MW à appliquer à la puissance unitaire installée supérieure à 2 MW.

Dans ce contexte et sous-réserve de l'ensemble des autorisations et décisions nécessaires à la réalisation du projet de Parc Eolien de La Vallée Bleue SAS, nous confirmons que :

- WKN GmbH possède une expertise technique et commerciale qu'elle s'engage à mettre à disposition de la société Parc Eolien de La Vallée Bleue SAS afin d'achever le développement, de permettre la construction et l'exploitation du projet éolien le projet de parc éolien de Berlise (02340) et de Renneville (08220);
- WKN GmbH s'engage à fournir à la société Parc Eolien de La Vallée Bleue SAS la totalité des fonds nécessaires à la construction du Projet, à son exploitation et à son démantèlement via :
 - Un apport en fonds propres pour 25 % environ du coût total du projet au titre des fonds propres apportés à la société Parc Eolien de La Vallée Bleue SAS ou
 - Un apport en fonds propres égal à 100% du coût total du Projet dans l'hypothèse où un financement par un emprunt bancaire ne serait pas trouvé par la société Parc Eolien de La Vallée Bleue SAS.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma très haute considération.

WKN GmbH
Monsieur Roland Stanze
Gérant (Geschäftsführer) / COO

Monsieur Gabriel J. Meurer
Gérant (Geschäftsführer) / CFO

10.3. Annexe 9 : Certificat d'urbanisme

Commune de Renneville

MAIRIE DE RENNEVILLE
3 rue du Four
08220 RENNEVILLE

Renneville le 13.12.2018

ATTESTATION

Je soussigné Monsieur BREDY YVES, Maire de la commune de Renneville (Ardennes), atteste que le projet éolien de la Vallée Bleue sur le territoire de la commune de Renneville se situe en zone RNU, notre commune ne dispose pas de PLU, ni de PLUI, et est compatible avec l'implantation d'éoliennes.

En foi de quoi j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Yves BREDY

Commune de Berlise

MAIRIE DE BERLISE (02)

ATTESTATION

Je soussigné, M. Mickaël JACQUES, Maire de la commune de Berlise, atteste que le projet éolien sur le territoire de la commune de Berlise se situe en zone A du PLUi et en dehors de la zone N, plan au verso.

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AGRICOLE (ZONE A)

« La zone recouvre les espaces réservés à l'agriculture, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres exploitées. Il s'agit d'espaces préservés de l'urbanisation. Elle pourra comprendre des constructions et installations techniques sous réserve d'être nécessaires et directement liées à l'exploitation agricole. »

ARTICLE A - 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS SPECIALES

« Les installations de production d'électricité, notamment à partir de l'énergie mécanique du vent ou l'énergie solaire sous réserve de la prise en compte des prescriptions et zonages identifiés au schéma régional climat air énergie. »

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Berlise

Le 7 janvier 2019

Le Maire,
Mickaël JACQUES

MAIRIE DE BERLISE (02)

Carte du PLUi. Zone agricole (A). Source : PLUi de la Communauté de Communes des Portes de Thiérache.

